

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984  
(66<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Vendredi 25 Mai 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Déclaration de l'urgence de projets de loi (p. 2688).
2. — Conseil économique et social. — Discussion d'un projet de loi organique adopté par le Sénat (p. 2688).  
M. Roger-Machart, rapporteur de la commission des lois.  
M. Gérard Collomo, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.  
M. Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.  
Discussion générale :  
MM. Jean Briane,  
Odru,  
Foyer,  
Bassinot,  
Gilbert Gantier, Bassinet, le secrétaire d'Etat,  
Roger Rouquette.  
M. le rapporteur.  
M. le secrétaire d'Etat.  
Clôture de la discussion générale.  
Passage à la discussion des articles.  
M. Bassinet.

Suspension et reprise de la séance (p. 2699).

M. le secrétaire d'Etat.

Article 1<sup>er</sup>. — Adoption (p. 2699).

Article 2 (p. 2700).

Amendements n° 17 de M. Le Meur et 10 de M. Jean Briane : M. Odru. — Retrait de l'amendement n° 17, ainsi que des amendements n° 19, 16, 20 et 21 de M. Le Meur.

MM. Jean Briane, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 10.

Amendement n° 2 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'amendement n° 3 est réservé jusqu'après l'amendement n° 4.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements identiques n° 1 de M. Lauriol et 8 de M. Emmanuel Aubert et amendement n° 11 de M. Jean Briane : MM. Foyer, Jean Briane, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 9 de M. Emmanuel Aubert : MM. Foyer, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 22 de M. Zeller et 12 de M. Jean Briane : MM. Jean Briane, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 7 de M. Pierre Bas : MM. Foyer, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Foyer. — Adoption.

Amendement n° 23 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendement n° 13 de M. Jean Briane : MM. Jean Briane, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 14 de M. Goulet : MM. Foyer, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Articles 3 à 7. — Adoption (p. 2705).

Vote sur l'ensemble (p. 2705).

Explications de vote :

MM. Gilbert Gantier,  
Foyer.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi organique.

3. — Ordre du jour (p. 2706).

**PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre les deux lettres suivantes :

Paris, le 25 mai 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 3 mai 1984 (n° 2094).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 25 mai 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et dépendances, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 3 mai 1984 (n° 2095).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de ces communications.

— 2 —

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**Discussion d'un projet de loi organique  
adopté par le Sénat.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (n° 2092, 2148).

La parole est à M. Roger-Machart, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Roger-Machart, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, le texte dont nous devons discuter aujourd'hui est un projet de loi organique qui a été adopté par le Sénat à l'unanimité et qui modifie l'ordonnance du 29 décembre 1958 relative au Conseil économique et social.

Ce texte était très attendu parce que la réforme du Conseil économique et social était déjà annoncée depuis plusieurs années et que les dispositions en vigueur n'ont pas été modifiées depuis plus de vingt-cinq ans. Or, au cours de cette période, la France a connu de profondes mutations économiques et sociales qui justifient que la composition du Conseil fasse l'objet d'aménagements.

Par ailleurs, à la lumière d'une expérience déjà longue, il paraît souhaitable de réexaminer certains aspects de son fonctionnement. De plus, cette réforme arrive à un moment opportun puisque le renouvellement du Conseil économique et social est prévu pour le mois d'août prochain.

Je ne reprendrai pas l'historique du Conseil, qui figure dans mon rapport écrit, je veux néanmoins dire quelques mots de son rôle, de ses compétences et de son fonctionnement.

Les constituants de 1958 ont choisi d'en faire une assemblée consultative qui ne peut être appelée à donner son avis qu'à l'initiative du Gouvernement. Paradoxalement, à cette apparente restriction de ses fonctions, a correspondu en fait un accroissement de l'influence du Conseil. Depuis 1958, celui-ci a progressivement pris une place plus importante dans le fonctionnement des institutions.

Les compétences sont définies par les articles 69 et 70 de la Constitution. Le Conseil peut d'abord être saisi par le Gouvernement pour donner un avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret, ainsi que sur les propositions de loi, qui lui sont soumis. Les assemblées parlementaires ne peuvent le saisir elles-mêmes. Celui-ci peut cependant, lorsqu'il est saisi d'un projet

ou d'une proposition de loi, désigner l'un de ses membres pour exposer devant l'Assemblée nationale ou le Sénat l'avis du Conseil.

La saisine du Conseil reste donc facultative pour le Gouvernement.

En outre, le Conseil est obligatoirement consulté sur tout plan ou projet de loi de programme à caractère économique et social, mais pas sur le budget, sauf s'il s'agit d'une loi de programme ou de Plan.

La loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification dispose également dans son article 1<sup>er</sup> que le Gouvernement associe le Conseil économique et social à l'élaboration du Plan. Les modalités de cette participation ne sont pas cependant définies, et l'on peut s'interroger sur l'articulation des travaux du Conseil avec ceux de la commission nationale de planification instituée par cette loi.

Par ailleurs, un autre problème se pose pour le « suivi » de l'exécution du Plan auquel le Conseil est appelé à participer.

L'exposé des motifs du projet de loi organique que vous nous soumettez, monsieur le secrétaire d'Etat, précise que « le décret relatif à l'organisation du Conseil prévoira les modalités de sa participation au suivi du Plan et permettra l'association des comités économiques et sociaux régionaux aux travaux de la commission du Plan du Conseil économique et social ».

Cette déclaration de principe reste cependant assez floue et ne permet pas d'apprécier concrètement les moyens qui seront mis à la disposition du Conseil pour mener à bien sa mission. Peut-être pourrez-vous nous préciser vos intentions à cet égard.

À côté de cette procédure de consultation par le Gouvernement, facultative, sauf dans le cas des lois à caractère économique, le Conseil peut, par ailleurs, être saisi par le Premier ministre de demandes d'avis ou d'études. Ces différentes consultations font donc l'objet d'avis que le Gouvernement est libre de suivre ou non.

Depuis 1981, le Conseil a été plus fréquemment consulté par la nouvelle majorité. On peut noter que, souvent, ses avis ont été restrictifs à l'égard des projets du Gouvernement, car sa majorité est sensiblement plus conservatrice que la société française qui a élu en 1981 une majorité de gauche. Mais le Gouvernement reste libre, bien sûr, de suivre ou non, totalement ou partiellement, ces avis. L'article 4 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 impose au Gouvernement d'informer le Conseil des suites données à ses avis. Ce n'est en fait qu'à partir de 1970 que le Gouvernement s'est, au moins partiellement, conformé à cette obligation. S'il n'est pas possible, dans le cadre de ce rapport, de procéder à une analyse systématique des suites données à ces avis, il faut souligner cependant qu'ils ont influencé de manière non négligeable les choix du Gouvernement.

Enfin, le Conseil peut, de sa propre initiative, appeler l'attention du Gouvernement sur les réformes qui lui paraissent nécessaires dans le cadre des objectifs définis par l'ordonnance elle-même. En effet, celle-ci indique que le Conseil, par la représentation des principales activités économiques et sociales, favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles, assure leur participation à la politique économique et sociale et suggère les adaptations rendues nécessaires, notamment par les techniques nouvelles.

Cela m'amène à préciser que, au-delà des avis qu'il formule, le Conseil a une utilité non négligeable : il est un lieu privilégié où les partenaires sociaux peuvent se connaître, échanger leur point de vue, faire des suggestions, engager un dialogue qui pourra se poursuivre dans d'autres instances où la confrontation est moins naturelle, moins libre. D'une certaine manière, on peut dire que le Conseil exerce une fonction de régulateur social dont l'utilité est certaine, mais qui nécessite, pour être efficace, une composition vraiment représentative de la réalité économique et sociale du pays.

Je voudrais, un peu en marge de cette présentation du projet de loi, faire allusion aux problèmes des comités économiques et sociaux régionaux sous deux aspects : d'une part, leur articulation par rapport au Conseil économique et social, d'autre part, leur rôle même.

Cette articulation a été définie par certains présidents de comités économiques et sociaux régionaux ; ils ont souligné que leurs assemblées étaient chargées de donner un avis sur les plans régionaux et contrats de plan signés par les régions avec l'Etat, tandis que le Conseil économique et social donnait un avis sur le Plan. Il apparaît donc logique et souhaitable de prévoir cette articulation. Un amendement avait été déposé au Sénat, qui tendait à faire siéger les vingt-deux présidents de comité économique et social au sein du Conseil économique et social. Si cela paraît exagéré, il serait, en revanche, certainement souhaitable, à mon avis, du point de vue méthodologique, que le Gouvernement prévoie une participation de quelques représentants des comités économiques et sociaux régionaux dans la section du Plan du Conseil économique et social.

Par ailleurs, des responsables de comités économiques et sociaux régionaux ont souligné que le rôle et les conditions de fonctionnement de leurs assemblées mériteraient d'être renforcés et mieux définis. Des propositions ont d'ailleurs été formulées tendant à modifier la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Tout en étant sensible aux préoccupations ainsi exprimées, le rapporteur n'a pu donner suite à ces propositions, compte tenu des dispositions de l'article 127 du règlement de l'Assemblée nationale aux termes duquel les projets de loi présentant un caractère organique ne peuvent contenir de dispositions d'une autre nature. Nous pensons, cependant, que cette question devrait être réexaminée et qu'il conviendrait de donner aux comités économiques et sociaux régionaux un rôle comparable, auprès des conseils régionaux et de leur président chargé de l'exécutif, à celui que le Conseil économique et social joue à l'échelon national auprès du Gouvernement et du Parlement. Je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir préciser la position du Gouvernement à ce sujet. Le fonctionnement du Conseil mérite quelque développement puisque certaines dispositions du projet de loi ont précisément pour objet de l'améliorer.

Son président le représente à l'extérieur et exerce son autorité sur l'assemblée et les services. Le bureau a, notamment, pour mission d'arrêter l'ordre du jour des travaux du Conseil, il renvoie les demandes d'avis ou d'études aux sections compétentes et précise à cette occasion les questions sur lesquelles devra porter l'avis et le délai imparti à la section pour le rendre.

Au demeurant, le projet de loi prévoit d'élargir la composition du bureau pour permettre la représentation de nouveaux groupes. Les groupes, dont la liste est arrêtée par le Conseil sur proposition du bureau, regroupent les membres du Conseil en fonction de leurs affinités.

Les sections constituent une originalité. Tous les membres du Conseil appartiennent à une section et peuvent siéger, le cas échéant, dans deux d'entre elles. Les sections comprennent, de plus, outre les membres du Conseil, des personnalités que le Gouvernement a désignées pour y siéger en raison de leurs compétences. L'adjonction, au sein des sections, de personnalités extérieures, permet certainement un enrichissement des travaux.

L'un des objectifs du projet de loi est d'introduire une plus grande souplesse dans la création des sections, et cela nous paraît effectivement opportun.

Enfin, le Conseil dispose, pour l'exercice de ses missions, de moyens en matériel et en personnel : environ 130 personnes dont une vingtaine de fonctionnaires de catégorie A. Ils sont fonctionnaires de l'Etat et ne bénéficient pas d'un statut spécifique. Nous avons reçu, à leur demande, certaines organisations syndicales, et le rapporteur tient à souligner que les problèmes qui ont été évoqués sont réels et spécifiques mais ne nous semblent pas relever d'une loi organique.

Nous estimons en tout état de cause que l'initiative d'une réforme devrait émaner du bureau du futur Conseil économique et social. Il reviendra donc à ce nouveau bureau de faire des propositions au Gouvernement pour que celui-ci, dans le cadre de son pouvoir réglementaire et des dispositions sur la fonction publique, prévoie les modalités spécifiques qu'il serait souhaitable de mettre en forme pour permettre aux fonctionnaires du Conseil de bénéficier de conditions de travail, de rémunération et de retraite plus conformes aux nécessités.

S'agissant des moyens dont dispose le Conseil, il faut souligner que cette réforme, en entraînant une augmentation du nombre de conseillers, créera des charges nouvelles. Il conviendrait que le budget soit augmenté en conséquence. Les charges résultent en grande partie du versement des indemnités aux conseillers économiques et sociaux. Le montant annuel de la rémunération versée à un conseiller s'élève actuellement à 97 802 francs, auxquels s'ajoute une indemnité représentative de frais d'un montant équivalent. Ainsi, c'est un total de près de 200 000 francs par an que touche un conseiller économique et social. Cette somme n'est sans doute pas considérable s'il s'agit d'un permanent syndical ou d'un responsable de mouvement associatif qui ne perçoit pas d'autre rémunération. Elle peut paraître importante lorsqu'elle s'ajoute à la rémunération d'un chef d'entreprise, par exemple. Il semblerait au rapporteur que ces règles de non-cumul pourraient être envisagées. Il conviendrait de les prévoir soit dans le règlement du Conseil économique et social, soit à l'initiative du Gouvernement.

Les différents articles du projet de loi prévoient donc soit des modalités de fonctionnement assouplies, soit la nouvelle composition du Conseil.

Au titre des modalités de fonctionnement, un article prévoit une procédure d'urgence selon laquelle le Gouvernement peut déclarer l'urgence et obliger le Conseil à émettre son avis dans le délai d'un mois.

Il est important, en effet, que la préparation de textes législatifs et réglementaires ne puisse pas être retardée par un allongement excessif des délais de consultation, et la mise en place d'une procédure d'urgence paraît de nature à inciter le Gouvernement à saisir systématiquement le Conseil lorsque l'avis de celui-ci n'est pas obligatoire.

Il faut d'ailleurs souligner que les responsables actuels du Conseil ne semblent émettre aucune objection à la mise en place de cette procédure, pourtant contraignante, et qu'ils y paraissent au contraire tout à fait favorables.

L'article 2, qui constitue le dispositif central de ce projet de loi organique, modifie la composition du Conseil économique et social sans toutefois en bouleverser la structure actuelle. Pour l'essentiel, en effet, cette institution donne satisfaction tant à ses membres qu'au Gouvernement dont elle est le conseiller. C'est pourquoi les modifications proposées sont restées assez limitées et ont pour seul objet de remédier à des déséquilibres qui ne sont plus admissibles.

D'une manière générale, la représentation en valeur absolue de chaque catégorie est au moins maintenue à son niveau actuel, de telle sorte que le nombre total des membres du conseil est en augmentation, passant de 200 à 226.

Cette augmentation profite essentiellement à la représentation des salariés qui est accrue de seize sièges.

La représentation des entreprises reste à peu près constante ; celle des entreprises privées s'établit à vingt-sept sièges et n'est pas modifiée, alors que celle des entreprises publiques passe de six à huit sièges. Cette dernière augmentation reste très limitée et ne correspond pas, en fait, à la part prise par le secteur public dans l'économie nationale, compte tenu de la loi de nationalisation du 11 février 1982. Je serai ainsi amené, au nom de la commission des lois, à vous présenter un amendement tendant à augmenter de manière sinon importante, du moins significative, cette représentation.

La représentation des artisans reste fixée à dix sièges, ce qui, malgré la diminution de leur nombre à partir de 1950, compensée par un nouvel essor depuis 1974, tient compte de l'importance économique nouvelle qu'ils ont acquise. Nous suggérons toutefois, d'une part, qu'au sein du groupe des coopératives non agricoles, les coopératives d'artisans soient désormais représentées et, d'autre part, que dans le groupe des représentants des territoires et départements d'outre-mer soit également prévu un représentant des artisans.

La représentation des professions libérales apparaît en tant que telle dans le projet de loi, trois sièges leur étant attribués. Elle se substitue à la représentation actuelle des classes moyennes.

La représentation des activités agricoles est maintenue à quarante représentants. Cette stabilité numérique correspond à une légère baisse relative dans l'ensemble du Conseil économique et social, baisse au demeurant très limitée par rapport à la diminution du poids de l'agriculture dans l'économie.

Le nombre des personnalités qualifiées est maintenu à quarante, le Sénat ayant imputé sur ce contingent les trois représentants dont il a souhaité doter les Français établis hors de France. Je serai amené à vous proposer un amendement rétablissant ce nombre à quarante.

Dans la représentation des activités sociales, les représentants de la mutualité sont fortement renforcés ; ils passent de un à quatre sièges. Quant aux coopératives, elles continuent à être représentées par cinq membres au conseil.

Une place importante est réservée aux associations familiales, dont le nombre de sièges passe de huit à dix, tandis que les autres associations ne bénéficient que de cinq sièges.

Ainsi, le projet de loi apporte un certain nombre d'ajustements particulièrement bienvenus. Si l'on peut regretter, à certains égards, la modestie des modifications proposées, il est clair qu'elles aboutissent à un équilibre qu'il ne paraît pas souhaitable de bouleverser.

L'assouplissement de la création des sections permettra de mieux suivre l'actualité. A cet égard, je suggère la création d'une section chargée des problèmes de la consommation. En effet, s'il n'a pas paru possible de créer une représentation spécifique pour les consommateurs et les usagers, il serait sans doute intéressant qu'une section ait vocation à traiter de ces questions. Mais c'est un décret en Conseil d'Etat qui déterminera la liste des sections, ainsi d'ailleurs que leur composition.

La composition du bureau a été légèrement modifiée.

Le régime des sessions est assoupli et le Sénat a adopté un amendement tendant à donner encore plus de souplesse aux conditions de travail du Conseil économique et social, puisqu'il supprime toute précision relative à la date et à la durée des sessions ordinaires et confie au règlement intérieur du conseil le soin de déterminer les conditions de réunion en session.

Le projet de loi rétablit le principe de la publicité des débats, réservant cependant à l'assemblée plénière la possibilité de tenir des séances secrètes.

Enfin, le C. E. S. n'étant qu'une assemblée consultative, les questions de majorité en son sein ne représentent pas, à nos yeux, un vrai problème. En effet, le Gouvernement et les assemblées parlementaires restent libres de suivre ou non les avis qu'il formule et, à la limite, l'avis de certains groupes minoritaires peut être tout aussi intéressant que celui de la majorité.

C'est pourquoi il nous a semblé plus important de nous assurer que la composition du Conseil serait effectivement représentative de la nouvelle réalité économique sociale et culturelle de la France. A cet égard, le projet de loi a réalisé un effort d'adaptation non négligeable qu'il convient de souligner. Sans doute le changement aurait-il pu être encore plus marqué pour assurer une plus exacte représentativité de certaines catégories. Les agriculteurs restent sans doute sur-représentés. Le mouvement associatif, bien qu'obtenant une représentation spécifique de cinq membres, est en revanche un peu sous-évalué par rapport aux associations familiales, par exemple. Quant aux entreprises du secteur public, leur représentation mériterait, je le répète, d'être renforcée.

Mais il faut bien admettre, monsieur le secrétaire d'Etat, que les situations acquises au sein du C. E. S., ainsi que l'effet d'annonce de l'adoption du projet de loi en conseil des ministres ou des déclarations que vous avez faites au Sénat, rendent plus difficiles de tels changements, sinon par une simple augmentation des groupes qu'on jugerait insuffisamment représentés. Nous avons jugé en outre que l'adoption du projet à l'unanimité par le Sénat représenterait un fait politique dont il convenait de tenir compte. Au-delà d'ailleurs de cette unanimité, nous n'avons pas ressenti de la part des différents groupes socioprofessionnels une remise en cause fondamentale de l'équilibre auquel vous étiez parvenu. Je tiens donc à rendre hommage à la fois au réalisme et au sens de la diplomatie grâce auxquels vous êtes parvenu à satisfaire la plupart des partenaires économiques et sociaux.

Pour ces raisons, la commission n'a pas jugé souhaitable de remettre cet équilibre en cause. Je ne vous proposerai donc que quelques amendements, dont le plus important tend à relever légèrement mais significativement la représentation des entreprises du secteur public. La commission des lois a voulu également prendre en compte le vœu émis par le Sénat de prévoir une représentation des Français établis hors de France. Cela favorisera un vote conforme du texte dès la deuxième lecture.

Au bénéfice de ces observations, la commission des lois vous invite, mes chers collègues, à adopter le projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où il semble de bon ton de dénoncer le sectarisme et l'intransigeance du Gouvernement et de sa majorité, l'examen du projet de loi que vous nous présentez ce soir pourrait servir à montrer quelle différence sépare la caricature de la réalité. Nul doute en effet que certains, moins libéraux que vous ne l'êtes et que nous ne le sommes, auraient profité de la circonstance pour modifier sensiblement l'équilibre politique d'une institution qui, dans un passé récent, que ce soit, par exemple, sur les lois Auroux ou sur les nationalisations, a montré quelle indépendance d'esprit — c'est le moins que l'on puisse dire — elle avait par rapport aux projets défendus par le Gouvernement. Visiblement, ce calcul politicien n'a pas été le principe qui vous a guidé, et nous vous approuvons.

Tant dans les modalités de fonctionnement du Conseil économique et social que dans sa composition, il ne s'agissait pas pour vous de bouleverser mais d'améliorer, de réformer à la marge, pour essayer d'obtenir le consensus le plus large. S'agissant d'une assemblée qui a essentiellement pouvoir de réflexion, de conseil ou de suggestion, c'était sans doute faire preuve de sagesse.

D'autant que s'il existe bien évidemment des divergences dans l'appréciation de ce que devrait être la composition du conseil — j'évoquerai ce problème tout à l'heure — tous les groupes qu'en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, j'ai eu à cœur de consulter, ont émis la même opinion positive sur la qualité du travail qui se réalisait au sein du C. E. S. C'est aussi l'avis des parlementaires de notre commission. Même si, dans leur majorité, ils se trouvent souvent en désaccord sur le fond des avis du Conseil économique et social, ils n'en sont pas moins unanimes pour

reconnaître la qualité et le sérieux du travail effectué par cette assemblée. Opinion qu'apparemment le Gouvernement partage, puisque tous les membres du Conseil économique et social, à commencer par le président Ventejol, ont reconnu qu'il sollicitait le Conseil beaucoup plus souvent même que ne le faisaient ses prédécesseurs.

En ce sens, les réformes proposées par le projet de loi sur les méthodes de fonctionnement du Conseil — institution d'une procédure d'urgence, publicité des séances et, surtout, comme le laisse entendre l'exposé des motifs, compétences accrues en matière de suivi de la planification — devraient encore renforcer la qualité de son travail. A condition, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est un sujet que vous connaissez bien, que des moyens financiers un peu plus importants viennent soutenir le renforcement des compétences du Conseil économique et social, problème qui, d'ailleurs, devrait être étudié avec celui du statut des personnels de cette assemblée, dont il est beaucoup exigé et qui attendent malheureusement depuis très longtemps que leurs droits soient pris en considération.

Ainsi donc, si votre projet n'a apporté que des correctifs légers en matière de fonctionnement, c'est que ce lieu de débat pluraliste, de recherche de cohérence et de solutions que doit être le Conseil économique et social — et c'est là la formule d'une grande organisation syndicale — ne fonctionne pas si mal, même si, seul correctif à apporter à un tableau relativement satisfaisant, les avis tendent à privilégier le tronc commun de la réflexion des différents groupes au détriment peut-être des perspectives plus innovantes mais moins assurées de recueillir une majorité.

Reste que chacun des groupes auditionnés est d'accord pour considérer que la confrontation entre groupes socio-économiques est particulièrement riche et que les sections, notamment, sont le lieu où, dans la confrontation des avis et des positions, apparaissent les idées porteuses d'accords sociaux futurs. C'est sans doute en ce sens qu'un large accord s'est fait pour souhaiter que le Gouvernement, en dehors d'avis sur des projets de loi particuliers, saisisse suffisamment tôt la réflexion des conseillers pour que ceux-ci puissent prendre très en amont un certain nombre de thèmes porteurs de grandes réformes à venir.

Bien évidemment, toutes ces réflexions et, finalement, le contenu des avis — qui, je le répète, ne représentent qu'une face du travail du C. E. S., tant l'aspect confrontation entre partenaires économiques et sociaux me semble revêtir d'importance — sont fortement déterminés par la composition du Conseil lui-même. C'était donc là le point sensible, et il est de fait que l'article 2 du projet de loi est celui qui occupe tous les esprits des différentes catégories économiques et sociales intéressées par le projet.

Sur ce point encore, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait preuve de sagesse.

On aurait pu envisager, et nous savons que vous avez exploré cette voie au départ de vos travaux, la solution souvent préconisée des trois tiers : un tiers pour les entreprises, un tiers pour les salariés et un tiers pour les autres partenaires. Vous avez préféré vous « caler » sur la précédente composition du Conseil économique et social, vous contentant d'apporter les corrections qu'exigeait l'évolution de notre société depuis 1958, en vous gardant même de diminuer la représentation des catégories sociales qui depuis cette époque ont fortement régressé, quant au nombre des personnes employées, par exemple. C'est le cas pour l'agriculture, qui conserve le même nombre de sièges alors que la part des agriculteurs dans la population active a baissé dans des proportions considérables. Souci de ne pas minorer une catégorie qui, si elle est démographiquement moins importante, conserve une place de choix dans l'économie et la société françaises et est surtout confrontée à une nouvelle mutation difficile.

Les évolutions les plus marquantes par rapport à l'ancienne composition du C. E. S. concernent d'abord les salariés. En égard à leur place dans l'emploi total, leur progression réelle, de 52 à 69, dans un Conseil qui passe lui-même de 200 à 226 membres, est relativement modeste. Pour la répartition des représentants des salariés, vous avez, là encore, choisi de vous « caler » sur l'ancienne composition du Conseil économique et social en maintenant les trois grandes centrales ouvrières à parité, puisque chacune d'elles bénéficie de quatre sièges supplémentaires, la C. G. C. en recevant trois de plus et la C. F. T. C. deux. L'innovation la plus importante en ce domaine consiste à reconnaître la place de la fédération de l'éducation nationale, en lui accordant quatre sièges au lieu d'un.

La deuxième évolution sensible est la reconnaissance du secteur associatif et mutualiste. Les associations, qui n'étaient pas représentées au Conseil, auront cinq sièges. Le secteur mutualiste non agricole passera de un à quatre. C'est reconnaître la place que prend, dans notre société, une économie sociale qui vous tient particulièrement à cœur.

La troisième évolution non négligeable concerne la représentation des professions libérales. Représentées actuellement au seul titre des classes moyennes, notion floue s'il en est, elles bénéficieront désormais de trois sièges. Là aussi, quel décalage avec un discours qui tend souvent à présenter ce gouvernement comme un adversaire résolu des professions libérales dont, si l'on en croit certains, il souhaiterait purement et simplement la disparition ! Etrange façon de préparer cette disparition que de leur accorder une représentation à part entière au Conseil économique et social !

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Très bien !

**M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis.** Hors ces quelques grandes évolutions, le projet de loi met en place des ajustements de moindre ampleur.

C'est le cas, par exemple, pour les associations familiales, qui passent de huit à dix représentants et se voient ainsi reconnaître par le Gouvernement une place tout à fait essentielle. L'on peut espérer que cette augmentation de sièges permettra une représentation de toutes les sensibilités et de toutes les composantes d'un mouvement familial qui en est particulièrement riche.

C'est le cas aussi pour les entreprises nationalisées qui voient le nombre de leurs représentants augmenter de deux. Comme mon collègue Jacques Roger-Machart l'a fait remarquer, c'est particulièrement peu si l'on songe que la loi du 11 février 1982 a fait entrer dans le secteur public trente-neuf banques, deux compagnies financières et cinq groupes industriels, sans compter les participations majoritaires prises dans un certain nombre de groupes. Les effectifs du secteur public sont ainsi passés de 6,2 p. 100 à 18,6 p. 100 des effectifs totaux et sa part dans la valeur ajoutée s'est accrue de 8 p. 100 à 22,5 p. 100. Outre ce changement quantitatif est intervenu un changement qualitatif important, dans la mesure où il a marqué l'entrée du secteur public dans le secteur concurrentiel. C'est pourquoi l'augmentation proposée de deux membres nous a semblé relativement légère et mériterait sans doute d'être revue, même si c'est à la marge.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les réflexions qu'inspire à la commission des affaires culturelles et à son rapporteur la nouvelle composition du Conseil économique et social. Restent plusieurs points sur lesquels les échanges ont été vifs entre commissaires.

Le premier concerne la place des artisans dont la représentation est maintenue à dix membres et qui, après une régression entre 1960 et 1975 semblent prendre à nouveau une place déterminante dans notre économie. C'est pourquoi votre rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaiterait que leur nombre puisse être renforcé par leur représentation au sein d'autres catégories : coopératives non agricoles, activités économiques des départements et des territoires d'outre-mer...

Le deuxième problème est celui de la répartition des représentants du mouvement associatif. Beaucoup de nos collègues auraient en effet voulu qu'elle soit définie de manière stricte afin de permettre la présence, au sein du Conseil économique et social, de représentants du quart monde, des retraités — qui sont incomplètement représentés par les grandes organisations syndicales — ou bien encore des consommateurs. Le conseil national de la vie associative nous a fait savoir qu'il souhaitait que le soin de désigner ces représentants soit laissé aux associations elles-mêmes. Il s'agit d'un avis de sagesse auquel la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et votre rapporteur se sont ralliés.

Le dernier problème évoqué a été celui des Français de l'étranger, que le Sénat a prévu de représenter au titre des personnes qualifiées. Cette décision répond certainement à un souci légitime mais, comme je viens de le dire à l'instant, d'autres catégories de Français pourraient tout aussi légitimement prétendre à être représentées au sein du Conseil économique et social.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques que tenait à présenter le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Pour terminer je citerai une devise grecque qui vante la modération : *μηδεν ἄγαν*, ce qui signifie : rien de trop. Elle était très chère aux Grecs. Je crois qu'en travaillant sur le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui, vous vous en êtes particulièrement inspiré et la présence, relativement discrète, des membres de l'opposition ce soir, montre, comme le vote unanime du Sénat, que vous avez recherché le consensus et que vous y êtes parvenu. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée nationale suscite assurément moins de débats que d'autres projets examinés récemment, moins de débats et, en conséquence, moins d'intérêt. C'est cependant un texte important. Il s'agit d'une loi organique qui vise à rénover une institution importante de la République : le Conseil économique et social.

L'élaboration de ce projet de loi a été précédée d'une concertation approfondie avec les nombreux partenaires concernés. J'ai beaucoup écouté et j'ai tenu le plus grand compte des opinions que j'ai recueillies, même si, bien sûr, les arbitrages ne peuvent déboucher sur la satisfaction de toutes les demandes qui ont été exprimées.

Cette concertation m'a convaincu qu'il ne fallait pas se laisser abuser par la discrétion, quelquefois excessive, du Conseil. Ses avis et rapports sont souvent de haute qualité. Et ils sont appréciés pour cette raison. Les partenaires sociaux jugent de façon tout à fait positive l'action du Conseil économique et social. Et ils ne souhaitent pas que son fonctionnement soit bouleversé.

Pour qualifier ce texte, monsieur le rapporteur Roger-Machart, vous avez employé les qualificatifs « réaliste » et « diplomate ». Je vous en remercie, mais je leur adjoindrais volontiers celui de « sage » qu'a utilisé M. Collomb. Or cela n'est pas si facile car la sagesse ne va pas sans beaucoup de résistances.

Je remercie également M. le rapporteur Collomb d'avoir souligné, à juste titre, que nous avons refusé tout calcul politicien dans notre approche de ce problème.

S'il ne faut pas bouleverser son fonctionnement, il convient cependant de rénover cette institution dont les textes constitutifs datent maintenant de vingt-cinq ans. Et cette réforme, il faut la faire maintenant, d'abord parce qu'il est de bonne gestion d'intervenir au moment d'un renouvellement — et tout mon calendrier est établi de façon à n'être ni en avance ni en retard par rapport au renouvellement d'août prochain — ensuite parce que les débats théoriques sur la place du Conseil dans nos institutions sont apaisés. Celui-ci a désormais trouvé sa juste place ; ses relations avec le Parlement et le Gouvernement sont stabilisées. Cette réforme peut, dans ces conditions, être opérée dans une ambiance sereine, et je fais tout mon possible pour qu'il en soit ainsi.

La réforme organisée par le projet de loi qui vous est soumis vise à accroître le rôle du Conseil économique et social, à améliorer son fonctionnement et son efficacité et à mettre en harmonie sa composition avec l'évolution des structures économiques et sociales.

L'article 1<sup>er</sup> du texte institue une procédure d'urgence grâce à laquelle le Gouvernement pourra demander au Conseil son avis sur des textes en préparation, sans en retarder l'élaboration. Cela donne une double garantie. La première est celle donnée au Gouvernement que l'avis du conseil sera émis, dans un délai compatible avec le rythme de l'action gouvernementale ; la seconde, offerte au Conseil économique et social, est celle d'une meilleure insertion dans la préparation des textes législatifs et réglementaires, puisqu'aucun argument fondé sur ses délais excessifs d'intervention ne pourra plus lui être opposé.

Certes, dans l'état actuel des textes, en particulier de l'article 23 de son règlement intérieur, le Conseil est tenu de respecter le délai fixé par le Gouvernement et confirmé par le bureau. En fait, il s'agit, par la création de cette procédure d'urgence, de créer une habitude de travail au sein du Conseil, en instaurant des modalités usuelles de fonctionnement qui devraient permettre de déboucher, dans des conditions normales, sur un avis donné dans le délai d'un mois.

C'est pourquoi le Gouvernement devra éviter de fixer des délais différents, en particulier plus courts, même s'il est souhaitable que le futur règlement intérieur maintienne une certaine souplesse par rapport à ce délai d'un mois. En tout état de cause, compte tenu à la fois de la disponibilité des conseillers, qui, par nature, n'est que partielle, et des effectifs des services du Conseil, le recours à la procédure d'urgence ne devra concerner que les cas où elle est véritablement utile. Il n'est pas question de généraliser son usage ; cela serait contradictoire avec le souci que les conseillers soient des représentants actifs des forces vives de la nation.

Le Gouvernement a d'ailleurs l'intention, comme il l'annonce dans l'exposé des motifs, de renforcer le rôle du Conseil économique et social en matière de suivi du Plan. Cela ne nécessite pas de modification législative puisque l'article 3 de l'ordonnance de 1958 prévoit que « le Conseil économique et social peut faire connaître au Gouvernement son avis sur l'exécution des Plans ». En revanche, il faudra que le décret organise les modalités de ce suivi, afin que soient réunies les conditions qui permettront au Conseil de jouer effectivement son rôle dans ce domaine important.

De la même façon, le Gouvernement a l'intention de favoriser l'association des comités économiques et sociaux régionaux aux travaux de la commission du Plan du Conseil économique et social. La planification a pris une dimension régionale forte à l'occasion du IX<sup>e</sup> Plan. Au jour où je vous parle, dix-sept contrats de plan ont déjà été signés. Je signerai le dix-huitième en Bourgogne lundi et les autres suivront, je l'espère, dans les jours suivants ou dans les prochaines semaines. Je souhaite qu'il en aille également ainsi pour celui qui concernera une région qui vous est chère, monsieur le président : la Lorraine.

Ces contrats Etat-régions sont une des novations fondamentales du IX<sup>e</sup> Plan. Ils constituent une réponse concrète aux problèmes d'adaptation et de développement que rencontre notre économie. Plus de mille actions vont être mises en œuvre par ces contrats, qui permettront de réaliser, sur le terrain, les priorités du IX<sup>e</sup> Plan. Il me paraît très important que le Conseil économique et social participe au suivi de cette grande entreprise, qui est le complément indispensable de la décentralisation.

En ce qui concerne toujours les comités économiques et sociaux régionaux, M. Roger-Machart aborde dans son excellent rapport plusieurs problèmes importants. Je suis moi-même très attentif au rôle de ces comités et au souci d'efficacité qui anime leurs membres et leurs présidents, compte tenu des compétences plus vastes données aux régions. C'est pourquoi, en accord avec le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, je peux vous dire que le Gouvernement suit ce problème avec attention.

La réflexion doit porter, d'abord, sur les délais laissés aux comités pour se prononcer et, plus largement, sur les conditions dans lesquelles ils examinent les rapports. Au-delà de ces aspects de procédure, le Gouvernement souhaite que soit strictement limité le nombre des organismes consultatifs placés auprès des conseils régionaux. Il importe que l'ensemble des courants économiques, sociaux, culturels et associatifs soient équitablement représentés dans ces comités, de façon qu'ils soient les interlocuteurs privilégiés des élus sur l'ensemble des questions de compétence régionale.

Il serait prématuré de se lancer dès maintenant dans une réforme des comités économiques et sociaux régionaux, car l'expérience que nous avons de la loi du 2 mars 1982 et du décret du 11 octobre 1982 est encore trop courte. Mais il n'est pas trop tôt pour amorcer la réflexion. Le Gouvernement s'engage donc à lancer, dans les mois qui viennent, une réflexion tendant à analyser, avec tous les partenaires concernés, les conditions d'un meilleur fonctionnement des institutions régionales en général et des comités économiques et sociaux régionaux en particulier. Monsieur le rapporteur, cela devrait répondre d'une manière précise aux questions que vous avez bien voulu me poser.

Pour en terminer avec les modifications proposées par le projet de loi organique, je dois souligner que les séances de l'assemblée seront désormais publiques, sauf décision contraire de celle-ci. De fait, l'accès aux séances de l'assemblée était, peu à peu, devenu possible, mais il nécessitait des formalités lourdes qui dissuadaient le public d'assister aux séances. Le Gouvernement vous propose de mettre le droit en accord avec le fait et de permettre un accès aisé du public aux tribunes du palais d'Iéna.

Ainsi, les avis du Conseil économique et social gagneront en notoriété. La discrétion peut certes être une qualité pour une assemblée comme le Conseil économique et social, mais à condition de n'être pas excessive. Laisser aux séances des sections leur caractère non public, ouvrir celles de l'assemblée : voilà qui a paru au Gouvernement réaliser un bon équilibre.

Le projet de loi modifie par ailleurs un certain nombre de dispositions de détail concernant les sections, la composition du bureau, le régime des sessions et les attributions relatives à la communauté. Ces modifications visent soit à mettre la loi en harmonie avec la pratique, soit à donner un peu de souplesse au fonctionnement du Conseil.

Pour en finir avec ces modifications relatives au rôle et au fonctionnement du Conseil économique et social, je dirai que c'est après une large concertation avec les partenaires intéressés que ces propositions ont été élaborées et je ne crois pas trahir la vérité en disant qu'elles recueillent leur approbation quasi unanime.

J'en viens maintenant à la composition du Conseil, c'est-à-dire à l'article 2 du projet de loi organique.

D'abord, la représentation des salariés est fortement augmentée. Dans l'actuel Conseil, les salariés de métropole sont au nombre de quarante-cinq, d'après l'ordonnance de 1958, cinquante si l'on y ajoute les cinq salariés agricoles, cinquante-trois si l'on compte également les trois représentants supplémentaires de la C. F. T. C., traditionnellement désignés au titre

des personnalités qualifiées. Il vous est proposé de faire passer ce nombre à soixante-neuf, ce qui équivaut, à une unité près, à celui des représentants des entreprises.

J'ai annoncé, lors du débat au Sénat, ce que le Gouvernement envisage pour la répartition entre organisations syndicales de salariés. Je n'y reviens pas, sauf pour signaler qu'une incertitude subsiste encore à ce jour sur le traitement exact qui sera réservé dans le décret à la représentation des salariés agricoles.

Le Gouvernement, en augmentant ainsi fortement la part des salariés dans le Conseil, prend en compte l'extension sensible du salariat depuis 1958. Il s'agit là d'une adaptation tout à fait normale. La part revenant aux salariés dans l'actuel Conseil était manifestement insuffisante. Il fallait l'augmenter nettement. C'est ce que prévoit le projet de loi organique.

Les représentants des entreprises privées non agricoles resteront vingt-sept, effectif actuel du groupe des entreprises privées.

Les artisans demeureront dix, malgré la baisse sensible de leur nombre depuis 1958, en raison — et vous l'avez souligné M. Colomb — de l'importance économique nouvelle qu'ils ont prise depuis dix ans.

Le projet de loi prévoit d'augmenter de deux unités la représentation des entreprises publiques, afin de prendre en compte l'extension du secteur public. Il n'est pas faux que cette augmentation peut, à certains égards, être considérée comme légèrement insuffisante. Nous aurons l'occasion d'en discuter au cours du débat sur les amendements.

La représentation du monde agricole est globalement maintenue avec un glissement au profit des exploitants, ce qui permettra de reconnaître la pluralité au sein de cette catégorie. Cela est important. Je précise d'ailleurs, afin de lever toute ambiguïté, que l'expression « exploitant agricole » est, dans l'esprit du Gouvernement, utilisée ici dans un sens large et qu'elle concerne aussi bien les chambres d'agriculture que la propriété agricole et forestière, en plus des exploitants agricoles au sens strict.

Une représentation des professions libérales sera créée.

La représentation des coopératives non agricoles sera conservée au niveau de cinq membres. J'ai entendu la proposition faite par les rapporteurs de prévoir, dans le décret, qu'un siège sur les cinq revienne aux coopératives artisanales. Je suis, sur le fond, d'accord avec eux. Je pense, en effet, que l'avenir de l'artisanat passe par le développement de la coopération, et c'est dans cet esprit que j'avais présenté au Parlement le projet qui est devenu la loi du 20 juillet 1983 relative au développement de l'économie sociale.

J'ai parlé de cette possibilité au président du groupement national de la coopération qui a interrogé son organisation. Pour l'instant, leur position est défavorable. J'ai l'intention d'en reparler au président du G.N.C. pour voir si sa position peut évoluer dans le sens que les rapporteurs souhaitent.

La représentation de la mutualité sera fortement augmentée, puisqu'elle passera de un à quatre membres en l'occurrence. Il ne s'agit que de corriger une grave injustice dans la composition de l'actuel Conseil.

Les associations familiales verront leur représentation passer de huit à dix membres et les autres associations auront désormais cinq représentants, alors qu'elles n'en ont pas dans le Conseil actuel. Cela constituera une avancée significative dans la reconnaissance de l'importance du mouvement associatif, même s'il est vrai que ces cinq sièges sont bien peu nombreux comparés au foisonnement du monde associatif.

La spécificité des départements et territoires d'outre-mer continuera à être reconnue, avec un ajustement du nombre de leurs représentants. L'actuel décret organise leur désignation de façon très complexe, en additionnant des contraintes d'appartenance professionnelle aux contraintes de nature géographique. Pratiquement, la répartition en catégories professionnelles prévue par le décret n'est pas respectée. C'est pourquoi le Gouvernement envisage de ne plus faire apparaître de répartition professionnelle dans le décret. Cela dit, la suggestion des rapporteurs de nommer un artisan parmi les huit représentants des départements et territoires d'outre-mer me paraît être légitime et à prendre en considération.

Dans le projet de loi adopté par le conseil des ministres, le nombre de personnalités qualifiées était de quarante, ce qui correspondait, après regroupement des deux catégories actuelles, à l'effectif de personnalités qualifiées prévu par les textes actuels. Le Sénat a réduit ce nombre. Le Gouvernement pense que les personnalités qualifiées jouent un rôle très important au Conseil, tant pour faire progresser la discussion et éviter les blocages, que par leur capacité à se saisir de problèmes complexes. Il souhaite en conséquence que leur nombre soit maintenu à quarante.

Les conditions précises de désignation de tous les conseillers seront définies dans un décret. Je mène actuellement une concertation approfondie avec les différents groupes du Conseil économique et social pour préparer son élaboration. Cette concertation porte d'ailleurs aussi sur le décret relatif à l'organisation du Conseil et, en particulier, sur la liste et les compétences des sections. Le Gouvernement entend ainsi manifester sa volonté de rénover sans bouleverser et d'affirmer le rôle du Conseil.

Avant de conclure, je souhaite vous donner, mesdames, messieurs les députés, quelques indications sur le fonctionnement du Conseil.

J'ai le sentiment à ce sujet que les moyens matériels alloués au Conseil sont globalement adaptés à sa mission, qu'ils ne sont ni excessifs ni insuffisants. Bien évidemment, le Gouvernement devra prendre en compte, dans l'élaboration du budget pour 1985, le supplément de dépenses lié non seulement au renouvellement et à l'augmentation du nombre de conseillers, mais aussi à l'élargissement du rôle du Conseil et en particulier à la création d'une procédure d'urgence.

Parallèlement, j'ai pris connaissance des demandes formulées par les syndicats du Conseil. La revendication du « statut d'assemblée », en tant que revendication de principe, ne peut pas être acceptée par le Gouvernement. L'argument de la similitude des travaux effectués avec ceux des personnels des assemblées parlementaires ne peut pas être invoqué pour justifier un statut dont le fondement réside dans le principe de la séparation des pouvoirs exécutif et législatif et non dans la nature des travaux. En revanche, le Gouvernement examine avec attention les demandes qui ont été formulées, en particulier, en ce qui concerne le statut des appariteurs de séance.

En conclusion, notre débat est important : il concerne une institution importante de la République, qui fait l'objet du titre X de la Constitution ; il va déboucher sur une loi organique, dont la longévité a toutes les chances d'être grande.

Cette réforme est nécessaire. Le Gouvernement la mène avec mesure, en respectant le Conseil et l'opinion de ses membres, mais il la mène car il est persuadé qu'au-delà du nécessaire ajustement de la composition à la réalité d'aujourd'hui, cette réforme est à la fois un moyen et une chance pour renforcer le rôle, l'efficacité et donc l'audience du Conseil. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Monsieur le secrétaire d'Etat, après avoir entendu les deux rapporteurs, je limiterai mon propos à quelques observations sur l'article 2 concernant la composition du Conseil économique et social.

Les représentants des salariés et les représentants des entreprises constituent à peu près les deux-tiers du Conseil économique et social. Les premiers sont 69, les seconds 70 : je ne comprends pas très bien pourquoi il n'y a pas parité entre ces deux catégories. Il me semble qu'une représentation paritaire eût été souhaitable. J'ai déposé un amendement à cet effet.

Dans la nouvelle composition du Conseil économique et social, les classes moyennes ont disparu. Je sais que, pour vous, elles n'existent pas !

Il me semble que la représentation des professions libérales est un peu réduite alors qu'elle devrait être en rapport avec l'importance de ces catégories professionnelles dans le pays, qui se sont développées d'une manière assez sensible au cours de ces dernières années du fait, notamment, du développement du secteur tertiaire. Je souhaite que cette représentation soit renforcée. Ayant constaté que d'autres collègues parlementaires partageaient mon opinion, j'ai déposé un amendement dans ce sens.

Je proposerai aussi un renforcement de la représentation des activités sociales. En effet, le mouvement associatif doit collaborer plus largement aux travaux du Conseil économique et social, étant donné son rôle et son importance dans le pays, rôle et importance qui vont en grandissant. C'est pourquoi je proposerai que le nombre de représentants soit porté à vingt-quatre.

Ils pourraient être répartis ainsi :

Douze représentants des associations familiales au lieu de dix. Le secteur familial est, en effet, plus représentatif qu'on ne le pense si on le compare à la représentation syndicale à laquelle je ne veux pas l'opposer. Les associations familiales de toute tendance et de tout milieu font dans le pays un travail énorme non seulement de représentation familiale à proprement parler, mais aussi à la demande de nombreux services sociaux, éducatifs et culturels. Cette représentation doit être élargie de manière que ce mouvement puisse participer davantage aux travaux du Conseil économique et social.

Vous avez prévu un représentant du logement ; c'est la portion congrue. Le logement est peut-être la première activité économique en France et son importance sociale est énorme. Je souhaiterais qu'il ait au moins deux représentants : un pour le secteur locatif — je pense en particulier aux H.L.M. —, un autre pour le secteur de l'accession à la propriété, à la suite notamment des nouvelles formes qui se sont développées.

L'épargne ! Le Gouvernement souhaite, et nous aussi, que tous les Français soient des épargnants. L'économie du pays et les finances de la nation ne s'en porteraient que mieux. Dans ces conditions, un seul représentant de l'épargne, c'est peu. Je propose qu'on en ajoute un autre pour qu'il ne se sente pas seul au Conseil économique et social !

Pour les autres associations qui, je l'ai dit, se développent de plus en plus, je propose huit représentants.

J'en arrive donc à un total de vingt-quatre représentants des activités sociales.

Comme je ne voulais pas dépasser le quota que vous nous aviez fixé, j'ai diminué la représentation des personnalités dites qualifiées, prévues au 9<sup>e</sup> de l'article 2. Car il est vraisemblable qu'il s'en trouvera parmi les représentants des autres catégories, qu'il s'agisse des salariés, des chefs d'entreprise, des professions libérales, des divers secteurs agricoles ou économiques. Ils sont, en effet, tous qualifiés, tous compétents ; toutes ces qualifications, dans les domaines économique, social, scientifique, culturel sont déjà très bien représentées. Par conséquent, en ramenant à trente le nombre des personnalités qualifiées, tous ceux qui n'auront pu être « casés » dans une autre catégorie pourront trouver leur place dans celle-ci.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Briane.

**M. Jean Briane.** Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que les amendements que j'ai déposés reçoivent votre assentiment, en tout cas qu'ils retiennent votre attention.

**M. le président.** La parole est à M. Odru.

**M. Louis Odru.** Nous apprécions, monsieur le secrétaire d'Etat, les objectifs que se fixe le projet de loi. Il accroît le rôle du Conseil économique et social et en améliore le fonctionnement. Mais nous sommes sceptiques quant à la réalisation de ces objectifs en raison de l'insuffisance des modifications apportées à la composition d'un organisme qui a pour ambition de représenter le corps social français.

En effet, cette assemblée consultative sera constituée de trois groupes représentant les salariés, les employeurs publics ou privés et les autres catégories sociales. Cette répartition nous agréerait si les tiers étaient égaux. Mais la répartition tripartite proposée est par trop inégale entre les groupes et à l'intérieur de chacun d'entre eux.

Les salariés ne disposeront que de 69 sièges, les employeurs de 70, alors que les autres catégories sociales bénéficieront de 87 représentants. Il nous apparaît surprenant que la réalité salariale et industrielle de notre pays soit ainsi atténuée, tronquée, au point de donner une image fautive de notre pays. C'est pourquoi nous proposons que chaque groupe dispose d'une égalité de représentation, soit 87 sièges chacun.

De plus, les représentations à l'intérieur des divers groupes ne nous satisfont point.

Dans le groupe « entreprises », le secteur public ne dispose que de huit sièges alors que le patronat privé est doté de 27 sièges, l'agriculture de 25 et les artisans de 10. Nous ne contestons pas la représentation de ces dernières catégories dont nous ne sous-estimons pas l'importance mais, à l'évidence, les entreprises publiques sont par trop maltraitées. Il nous apparaît plus conforme au rôle joué par ce secteur et à son extension récente de porter à 25 le nombre de ses représentants.

Pour ce qui est des salariés, il est choquant — permettez-moi de le dire — de constater qu'ils ne sont pas représentés à égalité avec le patronat. Il s'en faut de peu, c'est vrai : un siège ; mais, au plan des principes, l'écart est grand.

De plus, se pose le problème de la répartition entre les organisations syndicales. Il ne faudrait pas que la représentativité des organisations syndicales s'opère sur des résultats d'élections qui intéressent l'ensemble des Français — celles de la sécurité sociale, par exemple — ce qui affaiblirait encore la réalité de la représentation salariale au sein du Conseil économique et social. Les représentants des salariés doivent être désignés sur la base d'élections réellement professionnelles : comités d'entreprise, délégués syndicaux ou organismes paritaires pour la fonction publique.

Pour en terminer sur ce point j'ajouterai que l'absence de représentation spécifique aux retraités doit conduire les organisations syndicales à intégrer cette catégorie dans leur liste. Nous ne pouvons qu'être incitatifs en ce domaine. Aussi souhaitons-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous fassiez l'écho de notre préoccupation.

Pour ce qui est du troisième groupe, si l'importance des personnalités qualifiées nous laisse rêveurs, nous sommes perplexes quant à la place réservée au secteur associatif : au mieux, quinze représentants pour un mouvement dont chacun reconnaît l'importance et la vitalité. Parmi ces quinze représentants, dix le seront au titre des familles. Nous souhaitons, tout d'abord, que cette délégation soit pluraliste en raison de la diversité des associations familiales et qu'elle fasse toute leur place aux associations familiales rurales, déjà représentées dans de nombreux comités nationaux, et représentant plus de 150 000 familles.

En outre, nous ne pouvons pas nous satisfaire de l'unique place donnée au secteur du logement, siège qui, de surcroît, serait occupé par les bailleurs, ignorant ainsi les millions de locataires qui façonnent l'essentiel de notre paysage urbain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Conseil économique et social ne remplira pas son rôle de microcosme social si nous ne corrigeons pas la représentation de la nation française, qui nous est présentée.

La concertation qui précéda le dépôt du projet de loi évoqua à un moment la répartition tripartite dont je me fais l'écho. Nos propositions nous semblent donc raisonnables, équilibrées et profitables aux travaux de cette assemblée.

J'ajouterai qu'il est nécessaire d'accroître les moyens de fonctionnement, moyens matériels tout d'abord, du Conseil, mais surtout nous croyons légitime de satisfaire la revendication du personnel du Conseil économique et social et de remplir nos engagements en le dotant d'un statut s'inspirant de celui des personnels des assemblées parlementaires. Nous avons déposé un amendement dans ce sens devant la commission des lois qui l'avait jugé recevable. Nous l'avons amélioré encore dans sa forme. Or je viens d'apprendre, au début de la séance, que la commission des finances l'avait jugé irrecevable et lui avait opposé l'article 40 de la Constitution. Bien que M. le président de la commission des finances soit seul maître de ses décisions en matière de recevabilité financière, je trouve curieux que nos autres amendements qui visent à accroître le nombre des conseillers, donc les charges financières, aient été acceptés, et que celui concernant le personnel administratif du C. E. S. ait subi le couperet de la rigueur réglementaire. Je tiens à exprimer notre désapprobation à laquelle répondra en écho, l'amertume du personnel concerné. Car enfin, de quoi s'agissait-il ? Voici le texte de l'amendement que nous avons déposé : « Le personnel administratif du Conseil économique et social est doté d'un statut et d'un régime de retraite s'inspirant de ceux des personnels des assemblées parlementaires et arrêtés par le bureau du Conseil économique et social. »

Nous avons déposé cet amendement pour deux raisons très simples :

Première raison : le Conseil économique et social est une assemblée consultative, installée par la Constitution, et non une administration centrale ou un simple conseil national.

Seconde raison — politique celle-là : des engagements avaient été pris auprès du personnel concerné non seulement par le parti communiste, mais aussi par l'autre parti de la majorité et par différents membres du Gouvernement, faisant suite à l'engagement du candidat François Mitterrand lui-même, et je possède ici des lettres qui l'attestent.

Une telle réforme s'impose enfin car elle contribuerait à renforcer l'autorité du Conseil économique et social et à asseoir l'indépendance de ses fonctionnaires. Puisque la commission des finances a opposé l'article 40 de la Constitution à notre amendement, je demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour que soient tenus nos engagements communs à l'égard du personnel administratif du Conseil économique et social. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Je vais essayer, monsieur le président, d'imiter l'excellent exemple donné par M. Odru qui n'a pas épuisé son temps de parole.

Il y aura soixante ans l'année prochaine que le Conseil économique et social a fait son apparition dans nos institutions et s'y est inséré comme un rouage d'une composition tout à fait différente de celle des organes politiques qui traditionnellement comptaient seuls au nombre des pouvoirs publics.

Il a, par la suite, suivi une sorte de *cursus honorum*. En effet, créé par un simple décret, il a reçu plus tard la consécration de la loi et, en 1946, celle de la Constitution, qui lui a été confirmée en 1958, faisant du Conseil économique et social un conseil du Gouvernement.

Cette institution a produit des travaux qui sont souvent d'une remarquable qualité. En outre, elle a été — c'est peut-être encore plus important, plus efficace et plus utile — un lieu

où des personnes d'activités très diverses et quelquefois opposées les unes aux autres ont pu se rencontrer, faire connaissance, se parler. Ainsi, dans une large mesure, cette institution a amélioré le climat social dans le pays. Il convient donc de s'en féliciter.

Le général de Gaulle avait emprunté à Marc Sangnier l'idée de fondre le Conseil économique et social avec le Sénat, représentant actuellement les collectivités territoriales, pour en faire une chambre mi-politique, mi-économique, mi-professionnelle, d'un type tout à fait nouveau. Au référendum du 27 avril 1969, sa proposition n'a pas été acceptée. Le Conseil économique et social a conservé sa nature.

C'est dans le sillage de cette décision négative de 1969 que le Gouvernement nous présente ce soir ce projet de loi organique.

Lorsqu'on regarde l'organisation du Conseil économique et social, on constate qu'elle a emprunté ses traits, d'une part, au Conseil d'Etat — ce qui est normal puisque la Haute juridiction est, dans l'ordre juridique, le conseiller par excellence du Gouvernement — et, d'autre part, aux assemblées parlementaires.

A certains égards, le projet de loi accentue ce rapprochement avec le régime des assemblées parlementaires et il lui fait quelques emprunts, telle la publicité des débats, avec lesquels nous sommes tout à fait d'accord.

Le groupe communiste ayant profité de l'occasion pour faire un peu de surenchère, attitude qui est chez lui innée et congénitale, vous n'avez pourtant pas suivi, monsieur le secrétaire d'Etat, la proposition de M. Odru tendant à reconnaître l'autonomie d'une assemblée parlementaire au Conseil économique et social. Je dois admettre, qu'en la circonstance, le Gouvernement me paraît avoir raison et, étant donné le caractère de conseil du Gouvernement qui est celui du Conseil économique d'après la Constitution, il ne pouvait pas avoir sur ce point d'autre position. Je lui en donne acte volontiers.

En définitive, le grand débat de ce soir portera non pas sur les règles d'organisation et de fonctionnement mais, bien entendu, sur la composition du Conseil économique et social. Et, monsieur le secrétaire d'Etat, il est dans la nature des choses qu'un tel texte ne bénéficie pas de la présomption d'innocence.

En 1877, après la victoire des Républicains, une personnalité politique républicaine de l'époque avait proclamé : « Il faut faire entrer les principes dans les lois et les Républicains dans les places. » J'ai le sentiment que votre projet n'est pas tout à fait étranger à cette logique et que vous avez bien l'intention, non pas, de faire entrer, mais d'accroître le nombre des membres de gauche, et spécialement des socialistes, dans le Conseil économique et social.

**M. Gilbert Gantier.** C'est impensable ! (Sourires.)

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Merci, monsieur Gantier !

**M. Jean Foyer.** Car après tout, y avait-il nécessité absolue de modifier la composition de ce conseil ? Arrêter la composition d'une telle assemblée est toujours difficile car dès l'instant que l'on écarte le critère du nombre — et on ne peut pas ne pas l'écartier...

**M. Philippe Bassinet.** Vous êtes toujours aussi conservateur, monsieur Foyer.

**M. Jean Foyer.** ...car ici il s'agit moins de compter que de déterminer le poids que l'on entend donner aux diverses forces économiques dont on veut assurer la représentation — il y a nécessairement une part d'arbitraire. Je partage assez, et les amendements déposés par plusieurs de mes collègues le démontrent, certaines des préoccupations qui ont été exprimées par M. Briane et auxquelles je crois possible de donner satisfaction sans augmenter les effectifs.

Dans la composition actuelle, il y a quarante personnalités qualifiées : quinze d'un côté et vingt-cinq de l'autre. S'agissant des premières, je crois indispensable d'en maintenir voire d'en augmenter le nombre. Les personnalités qualifiées ont joué et jouent encore un rôle éminent au sein du Conseil économique et social. Je ne citerai, pour le passé récent, que le professeur Alfred Sauvy ou le doyen Vedel, et pour aujourd'hui que Mme Catala. Il est souhaitable que des personnalités de ce niveau continuent à apporter au Conseil une contribution d'une extrême qualité.

Le second groupe est composé de vingt-cinq personnalités spécialisées dans la connaissance des problèmes d'outre-mer alors que siègent aussi des représentants des questions économiques et sociales dans les départements et territoires d'outre-mer. Vous avouerez que c'est beaucoup. L'expérience démontre — et nul ne doute que vous agreez comme vos prédécesseurs et en cela vous ne serez guère blâmable — que ces postes à la disposition du Gouvernement n'ont pas toujours été occupés

par des personnalités d'une technicité incomparable; ils l'ont été assez souvent par des amis politiques du gouvernement en place qui avaient connu quelque malheur devant le suffrage universel. Je pense donc qu'il serait possible, sans dommage pour la qualité des travaux du Conseil, d'amputer quelque peu ce groupe de quarante membres du Conseil dont la nomination est à la discrétion totale du Gouvernement, pour renforcer des catégories qui nous paraissent un peu trop, non pas sacrifiées, mais sous-représentées dans le projet que vous nous proposez.

En tout cas, messieurs, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous dire que vous ne trouverez pas, de ma part, une obstination comparable à celle dont ont fait preuve des sénateurs pour accroître la représentation des Français de l'étranger sur la base du même collège que celui qui désigne déjà les sénateurs représentant les Français de l'étranger. Cette bataille a duré au moins pendant deux heures, si j'en juge par le compte rendu des débats paru au *Journal officiel*. Je peux vous assurer, et l'heure m'en est le garant, que nous serons beaucoup plus sobres et beaucoup plus discrets ce soir.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je vous en remercie, monsieur Foyer!

**M. le président.** La parole est à M. Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après une semaine intense de travail parlementaire, nous sommes invités à nous prononcer sur un projet de loi organique tendant, selon l'exposé des motifs, à « renforcer le rôle du Conseil économique et social, à mettre en harmonie sa composition avec les structures économiques et sociales actuelles et à en améliorer le fonctionnement ».

L'importance de ce projet doit être soulignée et nous ne pouvons que regretter que cette discussion intervienne un vendredi soir devant une assemblée réduite.

**M. Jean Briane.** Et à une heure tardive!

**M. Philippe Bassinet.** Le Conseil économique et social participe d'une certaine manière, de la représentation nationale. Bien sûr, les institutions de la V<sup>e</sup> République, comme celles des Républiques précédentes, confèrent à l'Assemblée nationale et à la Haute Assemblée un rôle prééminent et, depuis la réforme constitutionnelle de 1962, le Président de la République est lui aussi dépositaire de cette représentation directe qui est strictement de nature politique.

Toutefois, les individus, hommes ou femmes de notre pays, ne sont pas uniquement des citoyens conscients, chacun pour soi, de l'intérêt du pays en général. Ils sont aussi des individus sociaux s'insérant dans la collectivité du travail et dans la collectivité civile. Il est donc apparu nécessaire de représenter les organisations et de donner une importance particulière à leurs avis collectifs.

Toutefois, dans notre système politique, le Conseil économique et social ne saurait avoir les mêmes fonctions qu'une assemblée émanant directement du suffrage universel. Nul ici, j'en suis persuadé, ne cherchera à contester cette solution. Son caractère d'assemblée consultative est donc fermement ancré dans nos traditions. Mais, pour autant, il ne nous faut pas négliger d'examiner attentivement le projet qui nous est soumis. Pourquoi?

Tout simplement, et c'est un hommage qu'il faut lui rendre, parce que les avis du Conseil sont en général de bonne qualité et lorsqu'ils sont rendus avec l'accord de l'ensemble, sinon des principales composantes du Conseil, ils font autorité. Il nous arrive de ne pas être d'accord sur le contenu des avis, mais nous nous accordons tous pour reconnaître que ceux-ci sont des documents utiles et de haute qualité intellectuelle.

Sans refaire ici l'histoire du Conseil, il convient de souligner que la gauche politique, les organisations syndicales représentatives de la classe ouvrière, l'ensemble des organisations dont s'est doté le mouvement ouvrier, d'abord réticentes — voire opposées — à cette forme de représentation professionnelle instaurée en 1925, qui se faisait à l'époque l'écho des doctrines corporatistes alors en vogue dans des cercles et des organisations antidémocratiques, s'y rallièrent et s'en firent même plus tard les meilleurs défenseurs. Il n'est pour s'en convaincre que de relire les prises de position de Léon Jouhaux, alors secrétaire général de la C. G. T.

Le Gouvernement du Front populaire réforma dans un sens démocratique la composition et le rôle de ce Conseil, alors dénommé Conseil national économique. C'est cette réforme, touchant notamment à sa composition et au mode de nomination de ses membres, qui a donné à cette institution son visage actuel.

Les constituants de 1945 et 1946 confirmèrent son existence, lui donnant une valeur constitutionnelle. Les débats de cette époque présentent cette assemblée comme pouvant jouer un rôle de contrepois institutionnel, de pair avec le Conseil de l'Union française, face à l'Assemblée législative.

Toute cette période de 1925 à 1958, avec surtout la réforme de 1936, est caractérisée par un renforcement du rôle du Conseil et par l'amélioration dans un sens démocratique de cette institution. Par contre, en 1958, — il faut le noter, même si cela n'est plus l'objet du débat — lors de l'élaboration de la constitution, un recul de ce point de vue est enregistré.

Tout d'abord, corrélativement à la diminution du rôle du Parlement, à son effacement institutionnel, le Conseil économique et social est placé auprès du seul Gouvernement; son rôle par rapport aux assemblées disparaît.

Ensuite, l'examen de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 et du décret n° 59-479 du 27 mars 1959 fait apparaître que le Gouvernement se réserve la nomination d'un nombre important de conseillers et je ne comprends pas d'ailleurs — cette chose étant désormais admise — les regrets de M. Foyer. De plus, les représentants du système coopératif disparaissent.

A travers la volonté d'affirmer « la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et d'assurer leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement », la Constitution de la V<sup>e</sup> République, le pouvoir politique de 1958, en rompant l'équilibre instauré depuis 1936, cachait mal, ou plutôt pas du tout, sa volonté de s'attaquer aux organisations représentatives du mouvement ouvrier: syndicats, mutuelles, coopératives.

Il est tout à l'honneur du Conseil économique et social d'avoir su, dans sa pratique quotidienne et dans la teneur de ses rapports, éviter, par son indépendance et sa compétence, le piège de cette querelle partisane. Il a par là-même mérité notre soutien.

Il est tout à l'honneur du Gouvernement actuel et de sa majorité, issue des élections de juin 1981, de tendre la main aux Assemblées nationales constituantes de 1945-1946 et au Gouvernement du Front populaire.

Il est effectivement nécessaire de mettre en harmonie la composition du Conseil économique et social avec les structures actuelles de notre pays. Il est juste, compte tenu de son passé et de son autorité, de renforcer le rôle du Conseil, partant d'en améliorer le fonctionnement car, assurément comme il a été dit, le Conseil économique et social peut-être un élément important dans le fonctionnement des institutions françaises.

Il s'agit d'une réforme qui fait peut-être peu de bruit mais qui s'imposait. Je ne peux donc qu'approuver, au nom de mon groupe, les intentions du Gouvernement en la matière.

Mais peut-être faut-il revenir un instant sur la réflexion que vient de faire M. Foyer concernant la composition de cette assemblée. Je dois dire que je partage la démarche qui a été la sienne, même si j'arrive à des conclusions quelque peu différentes. En effet, d'une manière théorique, deux voies étaient possibles. La première méthode consistait à partir de ce qui était et, par la négociation, à améliorer la représentation de chacun des groupes, avec, bien entendu, le risque de sur-représenter certains et de sous-représenter d'autres. Cette méthode avait un avantage certain: elle évitait ou tout au moins elle cherchait à limiter par avance tout conflit entre chacun des groupes représentés au Conseil économique et social pour en apprécier le poids.

Une autre méthode était possible, c'est celle qui consistait à porter un jugement de valeur sur la composition sociologique de la société actuelle et à donner à chaque catégorie sociale un certain coefficient. Il y avait, bien sûr, un risque de lecture partisane et il était évident que ceux qui ne manqueraient pas, comme à l'accoutumée, de crier au scandale.

Un équilibre délicat devait être établi. M. Foyer parlait de part d'arbitraire; eh bien, en ce domaine je la revendique. A mon avis, la recherche obstinée du consensus n'est pas toujours la meilleure méthode pour parvenir à la vérité.

**M. Jean Foyer.** Vous en avez donné certaines preuves!

**M. Philippe Bassinet.** Pour autant, il est vrai qu'il s'agissait d'un bouleversement de grande ampleur.

Cette méthode avait ses avantages, mais elle avait aussi ses inconvénients. Entre les deux méthodes, le Gouvernement a choisi, et nous l'approuvons.

Que trouvons-nous de positif dans le projet qui nous est soumis?

L'introduction des associations, autres que familiales, correspond au développement des mouvements associatifs dans les vingt dernières années. La loi de décentralisation avait d'ailleurs déjà reconnu l'existence de ce phénomène avec la créa-

tion des C.I.C.A. auprès des conseils municipaux. Il convenait de leur réserver des sièges au sein du Conseil économique et social. Leur point de vue, à n'en pas douter, sera un facteur d'enrichissement pour les travaux de l'Assemblée et pour les avis qu'elle rendra ultérieurement. Le renforcement de la représentation de la mutualité va dans le même sens et correspond à l'évolution et à l'ampleur qu'a pris ce phénomène. Il ne s'agit là que d'une juste reconnaissance.

Pourant, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de formuler une critique. L'appréciation de la représentation des activités économiques et sociales comporte, il est sûr, une part d'arbitraire. Donc, à chaque fois que l'on fait une proposition, on s'expose au risque de la critique.

Il y a — et cela est l'héritage du passé — une hypertrophie de la représentation agricole. Celle-ci ne correspond pas à l'importance numérique du monde agricole. Je ne cherche pas à minimiser le rôle de nos agriculteurs...

**M. Jean Briane.** Mais si !

**M. Philippe Bassinet.** ...mais notre société est une société industrielle, voire post-industrielle. Leur représentation m'apparaît exagérée par rapport à celle des autres entreprises ou activités du pays.

Corrélativement, la nouvelle composition qui nous est proposée ne tient pas compte du développement, au sein du système productif, de la part du secteur public qui passe de six représentants sur un total de 200 à huit représentants sur un total de 226. Il y a là une sous-représentation. Je sais bien qu'il est difficile d'apprécier le poids respectif des uns et des autres et que, suivant l'indice retenu — le nombre de salariés, la part de chiffre d'affaires, le montant des investissements — on peut multiplier les grilles de lecture et arriver à des propositions différentes. Le projet tend à maintenir le *statu quo*. Pour ma part, il me semble utile d'améliorer cette représentation et c'est ce qu'a proposé tout à l'heure M. le rapporteur. Si nous ne le faisons pas, nous ne serions pas fidèles à l'esprit qui nous animait lorsque nous avons voté les lois de nationalisation, et, aux débats de l'époque, je n'oublie pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez pris une large part. Faut-il ajouter que les résultats économiques des cinq grands groupes nationalisés en 1981 sont à la mesure des espoirs que nous avions placés en eux ?

Nous sommes donc en présence d'une proposition de rééquilibrage et d'amélioration de la composition du Conseil économique et social. Je le répète : vous avez fait le choix d'une méthode et nous vous approuvons. Nous ne pouvons pas à la fois revendiquer les avantages des deux méthodes et nier les inconvénients de l'une et de l'autre.

Si vous tenez compte de certaines des observations qui ont été faites monsieur le secrétaire d'Etat, les conditions qui permettront à notre assemblée de tendre la main à l'assemblée du Front populaire seront réunies.

La juste représentation de notre appareil productif, l'équilibre exact entre les représentants des salariés et ceux des entreprises sont des conditions à la revalorisation du rôle du Conseil économique et social. C'est pourquoi le groupe socialiste, dans cette affaire comme dans les autres, soutient le Gouvernement et, par conséquent, votera le présent projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord souligner que nous nous livrons en cette nuit d'un vendredi à un samedi, devant des banquettes fort modérément garnies, à un travail rare. Certes, nous ne modifions pas la Constitution, mais c'est d'une loi organique, et non d'une loi ordinaire que nous débattons. Dois-je rappeler que les lois organiques ont une valeur particulière et qu'elles bénéficient, dans notre Constitution, de protections exceptionnelles ?

Nous débattons donc ce soir d'un texte essentiel, déposé conformément au titre X de la Constitution, entièrement consacré au Conseil économique et social, et dont l'article 71 dispose : « La composition du Conseil économique et social et ses règles de fonctionnement sont fixées par une loi organique. » C'est cette loi organique que, dans la discrétion la plus totale, dans le désintéret apparent de nombre de nos collègues, nous sommes appelés à examiner.

Ce texte, monsieur le secrétaire d'Etat, n'apporte pas de modifications essentielles à l'ordonnance de 1958, du moins en apparence. Il introduit une procédure d'urgence, quelques aménagements techniques sur les sessions, la publicité des séances. Mais l'essentiel n'est pas là. L'essentiel, c'est l'augmentation des effectifs du Conseil, point sur lequel l'exposé des motifs est d'une discrétion remarquable. F.ute de précisions, je suis conduit à m'interroger sur l'objectif réel que vise le Gouvernement.

Il est évident que, depuis vingt-cinq ans, les structures économiques et sociales du pays ont évolué et qu'il peut être nécessaire de les adapter à la situation actuelle. Or la composition prévisible du futur Conseil économique et social ne donne pas satisfaction en ce qui concerne, notamment, le collège des salariés.

Il est vrai qu'il n'est pas du ressort de la loi, me direz-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de répartir les sièges entre les diverses organisations syndicales. Mais, sur la base de vos déclarations, le rapporteur nous livre quelques chiffres qui suscitent la plus grande inquiétude. J'ai lu, par exemple, dans le rapport, que la C.F.T.C. aura six représentants alors que la C.F.D.T., beaucoup mieux pensante, en aura dix-sept. Le rapport est donc de un à trois. Cette disproportion est-elle justifiée ?

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur Gantier, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Gilbert Gantier.** Je vous en prie, si toutefois M. le président est d'accord.

**M. le président.** La parole est à M. Bassinet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Philippe Bassinet.** Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur Gantier.

Puis-je vous rappeler que dans le Conseil économique et social actuel la C.F.D.T. dispose de treize sièges et la C.F.T.C. d'un seul. Selon les intentions du Gouvernement telles que M. le secrétaire d'Etat les a exposées au Sénat, la C.F.T.C. aurait désormais six représentants et la C.F.D.T. dix-sept. Le rapport entre leurs représentations respectives, qui fait l'objet de votre critique, se trouvera donc amélioré ! Vous devriez donc être satisfait.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je vous remercie, monsieur Bassinet, d'avoir souligné ce point. Vous me donnez l'occasion de vous répondre.

J'ai dit il y a un instant qu'il convenait d'apporter certaines modifications. Je vais le démontrer chiffres à l'appui, et non pas en prenant un exemple isolé de son contexte.

La disproportion entre les deux représentations n'est pas justifiée car, aux élections à la sécurité sociale du 19 octobre 1983, la C.F.T.C. a recueilli 12,31 p. 100 des voix des salariés et la C.F.D.T. 18,36 p. 100. Je ne me réfère pas, monsieur Bassinet, à des chiffres de 1958, mais à des chiffres qui datent d'il y a quelques mois seulement ! Est-il normal, dans ces conditions, que la C.F.D.T. ait trois fois plus de représentants que la C.F.T.C. ? Pour ma part, j'affirme que non.

Prenons un autre exemple, celui de la fédération de l'éducation nationale. Elle passerait de un représentant à quatre. Pouvez-vous m'expliquer, monsieur le secrétaire d'Etat — ou vous, mon cher collègue — quelles raisons justifient ce quadruplement ?

**M. Jean Briane.** Parce qu'elle est au Gouvernement !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je vous répondrai.

**M. le président.** Souhaitez-vous interrompre l'orateur, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je répondrai à M. Gantier globalement. Je erois que le mieux est de le laisser terminer son exposé.

**M. Philippe Bassinet.** Puis-je vous interrompre à nouveau, monsieur Gantier ?

**M. Gilbert Gantier.** Je n'ai pas demandé à être interrompu, mais j'accepte courtoisement de l'être.

**M. le président.** La parole est à M. Bassinet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur Gantier, vous avez une longue pratique de l'interruption. La décision de m'autoriser ou non à vous interrompre vous appartient.

Puis-je simplement vous demander en quelle année a été créée la fédération de l'éducation nationale ?

**M. Jean Briane.** Cela n'a pas d'importance !

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur Bassinet, si vous voulez jouer au petit jeu des questions et des réponses, j'en aurai beaucoup à votre service, mais je crois que devant ces banquettes vides, nous risquerions de poursuivre ce débat tard dans la nuit.

**M. Jean Foyer.** Il est inutile de donner la réponse à M. Bassinet : il la connaît !

**M. Gilbert Gantier.** En tout cas, la F.E.N. — le contestez-vous ? — dispose actuellement d'un siège. Or il est prévu de lui en donner quatre. Pouvez-vous me dire combien en aura l'enseignement privé, dont nous avons tellement débattu ces jours-ci ?

**M. Jean Foyer.** Autant que la F.E.N. ?

**M. Gilbert Gantier.** Il y a donc une injustice flagrante et, dirai-je, un aveu du Gouvernement dans ce que je n'hésiterai pas à appeler une manœuvre !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Ah, ah !

**M. Gilbert Gantier.** Vous riez toujours, monsieur le secrétaire d'Etat. Déjà, lors du débat sur les nationalisations — qui sont une catastrophe — vous ricaniez dès que vous étiez embarrassé. Laissez-moi au moins terminer mon exposé.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur Gantier, je vous demanderais d'avoir l'obligeance de ne pas utiliser des mots comme « ricaner ». Je vous en remercie d'avance.

**M. Pierre Bas.** *Castigat ridendo mores ! (Sourires.)*

**M. Jean Foyer.** *Castigat ridendo Ganterium ! (Nouveaux sourires.)*

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je constate donc que la majorité des sièges reviendra aux syndicats qui se réclament de la gauche. Cela est indiqué à la page 15 du rapport de M. Roger-Machart.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, une absence me choque dans l'énumération des organisations qui seront représentées : c'est celle de ce que j'appellerai le plus grand syndicat de France. Ce syndicat, quel est-il ? Vous le savez aussi bien, sinon mieux que moi, c'est celui des non-syndiqués.

Si je prends par exemple — car moi, je m'appuie sur les faits — les résultats des élections aux comités d'entreprise pour 1982, les plus récents dont nous disposons, les non-syndiqués, tous collèges confondus, arrivent en tête avec 36,6 p. 100 des sièges ...

**M. Jean Briane.** Eh oui !

**M. Gilbert Gantier.** ... contre 24,4 p. 100 à la C.G.T. et 17,9 p. 100 à la C.F.D.T. Or aucune représentation n'est prévue pour eux au Conseil économique et social alors qu'ils ont fait campagne dans des conditions très difficiles, vous le savez. Je trouve cette non-représentation bien regrettable car, loin des états-majors parisiens, ces inorganisés sont, en fin de compte, certainement plus représentatifs du pays réel que bien des syndicalistes.

Pour élargir cette réflexion, je me demande dans quelle mesure il est indispensable que ce soit une loi organique qui fixe la représentation au Conseil économique et social. Ce procédé, en effet, a le grave inconvénient de cristalliser les positions et de rendre difficile l'adaptation des structures qu'appelaient de ses vœux notre collègue M. Bassinet.

Au total, le résultat est là : le nombre de membres du Conseil économique et social va être accru et, par voie de conséquence, les frais de fonctionnement de l'institution le seront eux aussi. Je doute, en cette période d'austérité, que l'efficacité du Conseil en soit améliorée pour autant. L'accroissement du nombre des conseillers ne garantit pas forcément une meilleure efficacité de leur travail et, au lieu de nous proposer un projet de loi organique, le Gouvernement aurait mieux fait d'accorder au Conseil économique et social les moyens en hommes et en matériel moderne dont il a besoin pour travailler efficacement.

Il faut noter d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre texte ne donne aucune prérogative particulière au Conseil. Peut-être le Gouvernement, en même temps qu'il se souciait de la composition de cette assemblée, aurait-il pu nous proposer une réforme de ses pouvoirs, en particulier en matière d'information.

Enfin, ce texte s'attache à des problèmes formels, voire électoraux, comme l'a souligné tout à l'heure M. Jean Foyer, mais à mon sens, il se soucie peu du problème réel, qui est d'accroître la portée du travail remarquable accompli par la troisième assemblée de la République et de lui donner l'audience qu'elle mérite.

Depuis trois ans, nous assistons à une mainmise progressive de la majorité socialo-communiste au pouvoir sur les différents rouages des institutions de la République. En la circonstance, la sagesse commanderait de ne rien changer, ou alors d'apporter de véritables réformes démocratiques.

En définitive, ce projet m'apparaît comme dicté beaucoup plus par des considérations électoralistes et un désir de mise en tutelle que par une volonté affichée d'efficacité.

Il est souhaitable qu'un organisme indépendant puisse donner au Gouvernement un avis de praticien. Cette vocation, c'est celle du Conseil économique et social. Mais je rappellerai que chaque fois qu'il a voulu donner un avis au cours de ces trois dernières années, vous l'avez refusé. Ainsi, lors des discussions sur les nationalisations, nous avons demandé qu'il soit consulté. Vous vous y êtes refusé. Qu'il s'agisse des lois Auroux, de la réforme

de l'enseignement supérieur, de la loi de démocratisation du secteur public, il s'est exprimé sans que vous teniez compte de ses avis.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, la cause est entendue et il va de soi que notre groupe ne votera pas cette réforme réalisée à la sauvette et dans des conditions pour le moins douteuses. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roger Rouquette.

**M. Roger Rouquette.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ainsi, pour la première fois depuis vingt ans, l'Assemblée est appelée à modifier les dispositions relatives au Conseil économique et social, notamment sa composition.

Le seul énoncé de ce délai devrait nous amener à souhaiter qu'une large réforme de ce conseil intervienne et que les importantes mutations économiques et sociales soient prises en compte.

Je ne vous cacherai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que je fais partie de ceux qui auraient désiré que ce projet prenne mieux en compte les changements qui se sont produits depuis 1958 dans la répartition de la population active dans les différentes activités économiques, notamment en ce qui concerne la part attribuée aux entreprises publiques dont le chiffre retenu dans le projet ne traduit pas les nationalisations de 1982.

Cependant, le groupe socialiste estime avec le Gouvernement que le projet présenté comme les déséquilibres les plus criants, sans amener de bouleversements dans la composition de l'actuel Conseil économique et social. Dans ces conditions, les deux principes fondamentaux qui ont guidé sa position sont les suivants : faire en sorte qu'en valeur absolue la représentation d'une catégorie socio-professionnelle ne change pas ; donner le maximum de liberté dans la désignation des représentants.

Compte tenu de ce point d'équilibre, qui a été difficile à obtenir, le groupe socialiste n'a pas été favorable à ce que soient apportées des modifications substantielles à la composition du Conseil, sauf en ce qui concerne la disposition du projet de loi qui était de loin la plus critiquable, celle qui a trait à la part des entreprises publiques. L'amendement de la commission des lois qui, sur l'excellente initiative de son rapporteur, Jacques Roger-Machart, tend à porter de huit à dix le nombre de leurs représentants doit être hautement approuvé.

Hormis cette modification, il n'apparaît pas opportun d'apporter d'autres changements, notamment quant à la répartition des représentants des salariés entre les différentes organisations syndicales. Bien sûr, comme toujours dans ces cas, le projet ne fait pas que des heureux, et pas seulement dans les organisations dites de droite. Certaines organisations s'estiment lésées, mais je n'entrerai pas dans la polémique chère à M. Gantier. Céder à leurs demandes serait ouvrir la porte aux demandes d'autres organisations et il est sans doute plus sage de laisser les choses en l'état, tout en sachant qu'aucune solution n'est parfaite.

Avant d'en venir au problème des associations, je souligne au passage que les professions libérales apparaissent pour la première fois en tant que telles dans la composition du Conseil.

Le souci de ne modifier que de façon minimale le texte actuel a été contraignant en ce qui concerne le paragraphe sur les activités sociales. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit M. le rapporteur de la commission des lois sur la représentation des associations familiales. Je partage entièrement son point de vue, et la représentation de ces organisations me semble être très importante par rapport à celle des autres associations.

Je voudrais insister, justement, sur le problème des autres associations. Il est nécessaire d'affirmer la liberté du mouvement associatif pour désigner ses représentants. C'est une règle d'or du présent projet de loi. Je n'en suis que plus à l'aise pour émettre un regret, même si ma position peut paraître quelque peu contradictoire.

Compte tenu de cette règle de la liberté, j'ai été amené à renoncer à déposer un amendement visant à permettre la représentation en tant que telle des organisations les plus représentatives des personnes ou groupes sociaux économiquement et culturellement les plus pauvres qui constituent le quart monde. Certes, je n'ignore pas que le père Joseph Wresinsky siège au Conseil économique et social au titre des personnalités qualifiées. Mais ma demande aurait eu pour objet une reconnaissance officielle des associations qui portent une attention toute spéciale à la pauvreté, dont le développement se fait sentir dans toutes les sociétés modernes du fait de la crise. En tant que parlementaires, nous en sommes tous témoins dans nos permanences.

Alors qu'il y a souvent interférence dans les préoccupations des associations ou des syndicats — par exemple, les locataires peuvent être défendus à la fois par des associations de consommateurs et par des associations de locataires — pratiquement aucune association ou syndicat ne se tourne vers les nouveaux pauvres qui vivent en marge de la société et que l'engrenage pauvreté-marginalisation et marginalisation-pauvreté conduit à une situation infra-humaine.

Aussi voudrais-je avoir l'assurance, monsieur le secrétaire d'Etat, que le quart monde ne sera pas absent des préoccupations du Gouvernement. Il serait normal qu'il trouve sa place parmi les dix-sept représentants des activités sociales, soit dans les associations familiales, soit dans les autres, de façon que la voix de ceux dont on ne parle jamais soit enfin entendue.

Sous le bénéfice de ces précisions, je voterai ce projet, avec l'ensemble du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Je reviendrai un instant sur un point que j'aborde dans mon rapport écrit et auquel M. Collomb et M. Odrub ont fait allusion, mais que nous n'aurons pas l'occasion de traiter lors de l'examen des articles, je veux parler de la situation des personnels du Conseil économique et social.

La commission des lois n'avait pas cru pouvoir retenir l'amendement présenté à ce sujet par le groupe communiste, en vertu de l'article 127 du règlement qui dispose qu'une loi organique ne peut contenir des dispositions d'une autre nature. Même rectifié, votre amendement n'aurait pas pu, monsieur Odrub, être retenu. Rien ne s'opposait, en revanche, à ce qu'il soit discuté en séance publique. Mais, puisqu'il ne le sera pas, qu'il me soit permis d'intervenir maintenant.

Je souhaite apporter des précisions supplémentaires, monsieur le secrétaire d'Etat, car les propos que vous avez tenus ne m'ont pas entièrement satisfait.

Le Conseil économique et social est conseil de l'exécutif, conseil du Gouvernement, même si les assemblées du Parlement sont parfois appelées à connaître ses avis. Son budget de fonctionnement relève du budget du Premier ministre. Ses personnels sont des fonctionnaires: Ils relèvent du statut de la fonction publique. Cela exclut donc qu'ils aient un statut spécifique.

Toutefois, la commission des lois, comme la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a reconnu que les personnels du Conseil économique et social pouvaient, du fait de leurs conditions de travail, connaître des problèmes spécifiques, d'une nature comparable à ceux des personnels des assemblées parlementaires. Mais il nous semble qu'il reviendra au bureau du Conseil, qui a autorité pour tout ce qui concerne le fonctionnement tant de l'assemblée que des services, de traiter ces problèmes en liaison avec les personnels concernés et de faire des propositions au Gouvernement. Nous souhaiterions que cela soit bien entendu à l'occasion du présent débat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai aux questions qui m'ont été posées par les rapporteurs et les intervenants représentant les différents groupes de l'Assemblée de manière à raccourcir mes interventions lors de l'examen des amendements, que le Gouvernement en demande l'adoption, le retrait ou le rejet.

Je construirai ma réponse à partir de l'intervention de M. Bassinet. Il a eu le courage de poser le problème en ses termes réels. Deux approches étaient, en effet, possibles: la première consistait à rebâtir complètement à neuf un nouveau Conseil économique et social en s'inspirant, éventuellement, de ce qu'est le Comité économique et social au niveau européen; la seconde consistait à faire évoluer le Conseil sans bouleversement, en retenant la voie de la négociation.

C'est cette seconde approche, monsieur Bassinet, qui a été retenue. Elle constitue probablement la voie de la sagesse, même si cela ne va pas sans quelques insatisfactions. Mais la sagesse implique précisément, de façon presque automatique, d'accepter quelques insatisfactions.

S'agit-il d'une recherche obstinée du consensus? N'exagérons pas! Ce terme ne me fait pourtant pas peur, d'autant que le consensus est parfois utile dans un pays qui supporte les conséquences d'une grave crise économique mondiale.

Il s'agit surtout de reconnaître le rôle du Conseil, en commençant par écouter ceux qui le composent. C'est pour cela, monsieur Bassinet, que nous avons choisi cette voie.

Ainsi que l'a rappelé M. Foyer, le Conseil économique et social n'est pas une assemblée élective. C'est une assemblée consultative. Il est donc normal de consulter ceux qui le composent.

Par ailleurs, le Conseil a une histoire. C'est un lieu de débat, où sont représentées nombre d'organisations. Celles-ci peuvent ainsi être consultées. J'ai pu mesurer l'importance de ces consultations, mais je me suis aussi rendu compte à quel point une évolution était difficile.

Je m'étonne de certaines critiques qui ont été formulées. Je finirai par celles de M. Gantier. Ce sera pour moi un plaisir de lui répondre.

**M. Gilbert Gantier.** Le plaisir sera réciproque!

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Nous avons donc tenu compte de l'histoire.

Mais il convient de dépasser la notion de représentation globale. Les dix représentants des artisans représentent aussi bien les chambres de métiers, les organisations syndicales et, à l'intérieur des organisations syndicales, des organisations diverses de métiers différents. Et pour chacun de ces métiers, c'est très important.

Voilà donc, monsieur Bassinet, la consultation que nous avons menée. Nous avons tenu à affirmer pleinement le rôle du Conseil et à le faire évoluer sans bouleversement ni traumatisme. C'est la voie de la sagesse. Et je remercie M. Collomb de l'avoir souligné.

Le choix du Gouvernement ne répond pas à une recherche obstinée du consensus, mais repose sur le grand respect que nous avons pour le rôle important que joue cette assemblée dans la vie économique, sociale et culturelle du pays, même si cette attitude implique, je le répète, d'accepter quelques insatisfactions.

Si j'avais eu à créer un conseil in abstracto, je ne l'aurais probablement pas construit de la même manière. Mais l'actuel Conseil a un passé et je ne vois pas pourquoi nous le récurserions.

Je répondrai maintenant à M. Briane.

**M. Jean Briane.** Je vous écoute!

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** J'espère bien, monsieur Briane! Je vous ai écouté. (*Sourires.*)

Je ne me pencherai pas pour le moment sur le détail de vos amendements, me réservant de le faire au cours du débat. Je me bornerai à revenir brièvement sur quelques points.

J'aimerais qu'on me fournisse une définition des classes moyennes. Je veux bien admettre que celles-ci recouvrent les professions libérales, des cadres, une partie des petites et moyennes entreprises et probablement de l'artisanat. Mais tout cela est très flou.

Je m'abstiendrai donc d'utiliser un concept aussi vague et aux contours aussi incertains. Je préfère assurer une représentation des professions libérales, lesquelles n'étaient pas représentées jusqu'à présent, maintenir, voire accroître la représentation des artisans et des petites et moyennes entreprises, et, enfin, renforcer la représentation des cadres. Ainsi, monsieur Briane, nous assurons une place aux différentes catégories qui composent ce que vous appelez les classes moyennes.

S'agissant des associations familiales, je vous indique que le président de l'union nationale des associations familiales m'a fait part, au nom du bureau de son organisation, de sa totale satisfaction. Dès lors, pourquoi en rajouter?

Quant aux personnes qualifiées, monsieur Foyer, je ne vous demande pas de croire en une présomption d'innocence; je vous demande seulement de croire à une présomption d'honnêteté. Car cela existe!

Je vous ai trouvé trop critique à l'égard des gouvernements que vous avez soutenus ou auxquels vous avez participé. Car, que diable! vous n'avez en aucun cas remis en cause le nombre de personnes qualifiées et vous avez vous-même reconnu que parfois telle ou telle qualification était discutable.

Nous sommes beaucoup plus raisonnables, monsieur Foyer. Premièrement, nous n'augmentons pas ce nombre et je réponds par là à M. Briane. Deuxièmement, nous ferons en sorte d'éviter les travers des anciens gouvernements. Et je remercie M. Foyer de les avoir rappelés. Il a eu raison de me dire: « Ne faites pas ce que nous avons fait! » Nous allons essayer de faire mieux!

**M. Jean Foyer.** Je crains que vous ne fassiez pire, mais enfin!

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Attendez! Il est vrai que vous en avez tellement vécu que je comprends vos inquiétudes.

**M. Jean Foyer.** J'en verrais encore!

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Oui, mais vous y êtes préparé!

**M. Jean Foyer.** Mais non point résigné! (*Sourires.*)

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** De l'avis même des membres du Conseil, que j'ai consultés sur ce point, le chiffre de quarante personnes qualifiées apparaît très raisonnable. A aucun moment, lors des discussions que j'ai eues avec les différents groupes, il n'a été explicitement demandé de réduire ce chiffre.

**M. Jean Foyer.** Evidemment !

**M. Gilbert Gantier.** C'est humain !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je parle des autres, monsieur Gantier, et non pas des représentants des personnes qualifiées — cela va sans dire.

**M. Jean Foyer.** Passe-moi la rhubarbe, je te passerai le séné ! (Sourires.)

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Non, monsieur Foyer ! Vous êtes devenu tellement méfiant que je crains bien que vous n'ayez plus de projets.

**M. Jean Foyer.** J'en regorge ! J'en déborde !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** C'est un autre débat ! (Sourires.)

Le chiffre de quarante personnes qualifiées me paraît donc conforme à l'équilibre du Conseil, à son bon fonctionnement. Cela permet un apport de compétences.

Monsieur Odru, je vous ai déjà indirectement répondu. Certes, on aurait pu aller plus loin en ce qui concerne les salariés, mais cela aurait remis en cause l'équilibre général. N'oubliez pas, monsieur Odru, qu'il ne s'agit pas d'une assemblée élective et qu'il y a toujours un danger à remettre en cause sa composition, ainsi que le prouvent les questions qui m'ont été posées par les orateurs de l'opposition.

Nous nous sommes efforcés de faire en sorte que l'évolution se fasse d'une manière à peu près homogène, en renforçant la représentation des organisations qui se trouvaient sensiblement désavantagées.

S'agissant des associations familiales rurales, monsieur Odru, nous discutons avec leurs représentants, de façon que les problèmes soient réglés par les intéressés eux-mêmes, car il ne serait pas bon que le Gouvernement impose sa volonté en la matière.

Pour ce qui est du statut du personnel, certains problèmes demeurent. Nous avons discuté avec les intéressés. Il appartient au bureau de s'en saisir. J'ai écrit au secrétaire d'Etat compétent, M. Anicet Le Pors, pour lui soumettre l'ensemble du problème. Sa réponse, que je suis prêt à vous communiquer, montre que la marge de jeu est très étroite.

**M. Louis Odru.** Moi, j'ai la lettre de M. Bérégovoy !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je communiquerai donc la lettre de M. Bérégovoy à M. Anicet Le Pors, mais je pense qu'il l'a déjà !

**M. Louis Odru.** Et la lettre de M. Bérégovoy parlant au nom de M. le Président Mitterrand !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Tout à fait ! C'est bien pour cela que je n'ai pas voulu laisser ce problème de côté, monsieur Odru, et que j'ai engagé les démarches auprès du secrétaire d'Etat compétent.

**M. Louis Odru.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Enfin, je répondrai à M. Gantier que ce qui est excessif n'a guère d'importance.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai cité des chiffres et des faits, et j'ai parlé des élections !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur Gantier, je vous ai écouté. Je vous demande donc de bien vouloir m'écouter à votre tour ! Vous avez tenu des propos si contradictoires et si excessifs, je le répète, que leur portée s'en trouve singulièrement affaiblie.

**M. Gilbert Gantier.** C'est ce que l'on verra au *Journal officiel* !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Cela dit, je vous répondrai sur plusieurs points. Je ne vois pas en quoi le fait d'assurer une meilleure représentation d'une organisation syndicale comme la F. E. N., et ce dans des proportions très raisonnables...

**M. Gilbert Gantier.** Quatre fois plus !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur Gantier, on vous a expliqué que, pour la C. F. T. C., c'était six fois plus ! Donc, je vous en prie.

Je ne vola pas, dis-je, en quoi le fait d'assurer une meilleure représentation d'une organisation syndicale n'est pas un souci louable, dans la mesure où les problèmes de formation, qui sont souvent au centre de ce débat, sont des problèmes-clés dans l'évolution de notre société.

Je vous demanderai d'ailleurs la recette pour représenter ce que vous appelez le plus grand syndicat de France, c'est-à-dire ceux qui, précisément, ne sont pas représentés et qui n'ont aucun lien entre eux.

Vous n'avez pas le droit de dire qu'il s'agit d'un projet fait à la sauvette. L'ensemble du Conseil et son bureau tout entier reconnaissent que jamais n'a été organisée une consultation aussi large et aussi précise. Il n'y a donc eu aucune hâte dans l'élaboration de ce projet.

Vous prétendez qu'il s'agit d'un projet partisan et politique. Mais comment se fait-il, dans ces conditions, que le Sénat l'ait adopté à l'unanimité ?

Enfin, monsieur Gantier, l'ensemble du Conseil reconnaît, de façon, là aussi, quasi unanime, que jamais Gouvernement n'a eu autant le souci de faire jouer au Conseil le rôle qu'il doit avoir, que jamais Gouvernement n'a autant consulté le Conseil — nous ne faisons en cela que respecter la Constitution — et que nous avons en maintes occasions tenu compte de ses avis, moi le premier. J'ajoute que nous demanderons au Conseil de se saisir des problèmes relatifs à l'application des lois Auroux. On verra alors que les critiques insensées qui ont été formulées par certains, notamment par vous-même, relevaient d'un débat politique sans beaucoup d'importance.

**M. Jean Foyer.** Ne soyez pas désobligeant dans vos propos !

**M. Jean Briane.** Et méprisant !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Les propos que vous avez tenus, monsieur Gantier, n'étaient donc pas justifiés.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques remarques que je voulais présenter, de façon à ne pas avoir à justifier la position du Gouvernement sur chaque amendement.

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi, dans le texte du Sénat, est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance de dix minutes, afin que nous puissions nous réunir.

**M. Jean Briane.** Vous n'êtes pas nombreux pour vous réunir !

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.  
(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante, est reprise, le samedi 26 mai 1984, à zéro heure.)

**M. le président.** La séance est reprise.  
La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Dans ma réponse aux intervenants, ce genre de réponse se faisant toujours à partir de notes prises hâtivement, j'ai omis — et je le regrette — de revenir sur l'intervention importante de M. Rouquette, lequel a bien voulu évoquer, en des termes extrêmement chaleureux, les problèmes incontestables du quart monde. Personnellement, j'ai quelque hésitation à utiliser cette expression, mais peu importe car, ce qui compte, c'est ce qu'elle recouvre.

Avec M. Rouquette, nous savons tous le rôle essentiel que joue le père Wresinski, au sein du Conseil économique et social, parmi les personnalités qualifiées. Le Gouvernement prendra toutes les garanties pour que le Conseil renouvelé puisse continuer à prendre en considération les problèmes très lourds de la pauvreté.

Je tenais à apporter cette précision.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ajouté, après le troisième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, un alinéa supplémentaire ainsi rédigé :

« Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, si le Gouvernement déclare l'urgence, le Conseil économique et social donne son avis dans un délai d'un mois. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — L'article 7 de l'ordonnance précitée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. — Le Conseil économique et social comprend :

« 1° Soixante-neuf représentants des salariés, notamment des ouvriers, employés, fonctionnaires, techniciens, ingénieurs et cadres ;

« 2° Soixante-dix représentants des entreprises, dont :  
« — vingt-sept représentants des entreprises privées non agricoles ;

« — dix représentants des artisans ;  
« — huit représentants des entreprises publiques ;  
« — vingt-cinq représentants des exploitants agricoles ;  
« 3° Trois représentants des professions libérales ;  
« 4° Dix représentants de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

« 5° Cinq représentants des coopératives non agricoles ;  
« 6° Quatre représentants de la mutualité non agricole ;  
« 7° Dix-sept représentants des activités sociales, dont dix représentants des associations familiales, un représentant du logement, un représentant de l'épargne, cinq représentants des autres associations ;

« 8° Huit représentants des activités économiques et sociales des départements et territoires d'outre-mer ;  
« 9° Quarante personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, scientifique ou culturel, dont trois représentants des Français établis hors de France.

« Les délégués prévus aux 1° et 2° ci-dessus, à l'exception de ceux des entreprises publiques, sont désignés, pour chaque catégorie, par les organisations professionnelles les plus représentatives.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera la répartition et les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 17 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 17, présenté par MM. Le Meur, Ducoloné, Maisonnat et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, substituer au mot : « soixante-neuf », le mot : « quatre-vingt-sept ».

L'amendement n° 10, présenté par M. Jean Briane, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, substituer au mot : « soixante-neuf », le mot : « soixante-dix ».

La parole est à M. Odru, pour soutenir l'amendement n° 17.

**M. Louis Odru.** Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai en même temps les amendements n° 19, 18, 20 et 21, ce qui fera gagner du temps à notre assemblée.

**M. le président.** Elle vous en saura gré.

**M. Louis Odru.** Ces amendements, relatifs à la répartition globale des effectifs du Conseil économique et social, qui passeraient de 226 membres à 261, prévoient une égale répartition de sièges pour les trois secteurs que sont ceux des salariés, des entreprises et des autres activités économiques et sociales. Au sein du groupe « entreprises », le secteur public est représenté plus conformément à sa réalité puisqu'il dispose de vingt-cinq sièges au lieu de huit. La représentation des autres secteurs reste inchangée.

Quant aux représentants des activités sociales, nous proposons de porter leur nombre à dix-neuf, l'un des deux sièges supplémentaires étant attribué aux associations de protection de l'environnement et l'autre au logement, qui aurait ainsi deux représentants, l'un spécifique aux locataires et l'autre aux organisations de bailleurs.

Enfin, pour satisfaire le souci d'égalité de sièges entre les principaux secteurs constitutifs du Conseil économique et social, les personnalités qualifiées ne disposeraient plus que de trente-huit sièges.

Je sais bien, comme cela a été annoncé tout à l'heure, que la commission est contre et il me suffit de regarder l'hémicycle pour me douter que l'Assemblée, elle aussi, se prononcera contre ces amendements. D'ailleurs, le Gouvernement a pris la même position. Dans ces conditions, je n'insisterai pas davantage et je retire ces amendements afin, ainsi que je l'ai dit, de faire gagner du temps à notre assemblée qui délibère encore après minuit !

**M. le président.** L'amendement n° 17 est retiré, ainsi que les amendements n° 19, 18, 20 et 21 de M. Le Meur.  
La parole est à M. Jean Brisne, pour soutenir l'amendement n° 10.

**M. Jean Briane.** J'ai déjà défendu cet amendement, monsieur le président, par lequel je propose la parité dans la représentation des salariés et des employeurs. Je ne connais pas la position du Gouvernement sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** La commission s'est prononcée contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** J'ai déjà exposé à M. Briane les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne retiendrait pas cet amendement.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 10, je suis saisi, par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public...

**M. Philippe Bassinet.** Nous retirons notre demande de scrutin public, monsieur le président.

**M. le président.** Dans ces conditions, je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Jean Briane.** Les socialistes sont contre la parité !

**M. le président.** M. Roger-Machart, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après les mots : « des salariés », supprimer la fin du deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Le Sénat a jugé nécessaire d'apporter au projet de loi initial une modification tendant à préciser la composition de la catégorie représentant les salariés en indiquant qu'elle est constituée par des ouvriers, des employés, des cadres, des fonctionnaires, des techniciens et des ingénieurs, cette énumération étant introduite par l'adverbe « notamment ».

Cette modification n'a pas paru utile à la commission des lois dans la mesure où l'énumération, d'une part, n'est pas exhaustive et, d'autre part, n'a aucune portée juridique. C'est aux organisations syndicales qu'il appartiendra de choisir leurs représentants, et nous pouvons penser que, étant des organisations responsables, elles les choisiront de telle sorte que toutes les catégories de salariés soient effectivement représentées.

Voilà les raisons pour lesquelles la commission des lois vous propose, mes chers collègues, de supprimer la modification apportée par le Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 3 est réservé jusqu'après l'amendement n° 4, auquel il est lié.

**M. Roger-Machart, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, substituer au chiffre : « huit », le chiffre : « dix ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Plusieurs intervenants, notamment les deux rapporteurs ainsi que, me semble-t-il, M. Bassinet et M. Odru, ont souligné l'insuffisante représentation des entreprises publiques. Le présent amendement tend à porter de huit à dix le nombre de leurs représentants.

Ce nombre n'est sans doute pas proportionnel à la part nouvelle prise par le secteur public depuis les lois de nationalisation, mais il est tout de même significatif de l'importance nouvelle qu'il convient d'accorder au secteur public.

Par ailleurs, je voudrais souligner, en écho à des interventions prononcées au Sénat, le fait que, depuis les lois de nationalisation, les responsables désignés des entreprises nationalisées ne sont pas des agents de l'Etat : ils ne sont pas aux ordres de l'Etat ; ils sont de véritables chefs d'entreprise devant gérer leurs affaires comme des chefs d'entreprises privées. Ils peuvent avoir,

au sein du groupe des entreprises du Conseil économique et social, un point de vue à donner, un point de vue original par rapport aux représentants des entreprises du secteur privé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** M. Gilbert Gantier a bien voulu rappeler que j'ai joué quelque rôle dans l'extension du secteur public. Je suis donc très à l'aise pour parler de ce problème.

Je reconnais volontiers que le Gouvernement s'est montré extrêmement sage en prévoyant une augmentation du nombre des représentants du secteur public plus que raisonnable. Je pense que cela était suffisant, car il y a d'autres lieux et d'autres moyens qui permettent au secteur public de faire connaître ses positions. J'ai d'ailleurs contribué à mettre en place certains de ces lieux — le Haut conseil du secteur public, par exemple —, j'ai participé à l'approche de la planification contractuelle avec les contrats de plan passés entre l'Etat et les entreprises du secteur public, et j'ai dû préparer la loi sur la démocratisation du secteur public, laquelle permet un dialogue entre les dirigeants et l'ensemble du personnel du secteur public.

Il ne m'a donc pas semblé nécessaire d'accroître davantage encore la représentation du secteur public au sein du Conseil économique et social. Mais l'Assemblée exprime ici un souci légitime et le Gouvernement, sur ce point-là aussi, s'en remettra à sa sagesse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 3, précédemment réservé.

**M. Roger-Machart, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, substituer au chiffre : « soixante-dix », le chiffre : « soixante-douze ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Cet amendement est la conséquence de l'amendement n° 4.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 1, 8 et 11 pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers, l'amendement n° 1 et l'amendement n° 8, sont identiques.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Lauriol et M. Charié ; l'amendement n° 8 est présenté par M. Emmanuel Aubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le huitième alinéa (3°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 substituer au mot : « trois », le mot : « six ».

L'amendement n° 11, présenté par M. Jean Briane, est ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa (3°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 substituer au mot : « trois » le mot : « cinq ».

Monsieur Foyer, vous défendez les amendements nos 1 et 8 ?

**M. Jean Foyer.** Oui, monsieur le président. Ces amendements identiques tendent à porter de trois à six le nombre de représentants des professions libérales au sein du Conseil économique et social. La justification de cette proposition doit être trouvée dans des raisons quantitatives et qualitatives.

D'abord, les effectifs des professionnels libéraux ont augmenté dans notre pays d'une manière spectaculaire. Selon la direction générale des impôts, ils sont passés de 428 000 en 1980 à 470 000 en 1983.

De plus, toutes les professions libérales emploient actuellement 1 235 000 personnes.

Précédemment, M. Bassinet, je crois, a observé que la représentation du monde agricole restait très forte au sein du Conseil économique et social, et je ne proposerai certes pas de la diminuer. Mais, dans ces conditions, ne serait-il pas légitime de tenir un compte un peu plus exact de l'importance numérique actuelle des professions libérales ?

D'un point de vue qualitatif, les professions libérales exercent des fonctions dans notre société, des fonctions importantes et très diversifiées : activités artistiques et d'enseigne-

ment, professions juridiques, professions médicales, et professions techniques dans leur ensemble — ingénieurs-conseil, notamment.

Cette énumération montre qu'il s'agit-là d'activités n'ayant que peu de rapports entre elles, si ce n'est le mode d'exercice libéral de la profession. Cette diversité même justifie nos propositions en ce qui concerne l'augmentation, proposée par les amendements nos 1 et 8 — que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter — du nombre de représentants des professions libérales au sein du Conseil économique et social.

**M. le président.** Monsieur Briane, vos arguments pour défendre l'amendement n° 11 sont sans doute analogues ?

**M. Jean Briane.** Exactement, monsieur le président, et j'ai d'ailleurs soutenu déjà mes arguments précédemment.

**M. Foyer** les a parfaitement développés.

Je ne prolongerai donc pas ce débat. Mes préoccupations sont identiques : je voulais porter de trois à cinq le nombre des représentants des professions libérales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements, nos 1, 8 et 11 ?

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Elle a rejeté ces trois amendements.

La commission se réjouit que le Gouvernement ait prévu d'assurer désormais une représentation des professions libérales. Toutes les raisons invoquées par M. Foyer militent dans ce sens : l'importance qualitative et quantitative de ces professions justifie qu'elles soient représentées au sein du Conseil économique et social.

En revanche, les arguments invoqués pour accroître cette représentation nous paraissent éminemment discutables. Les auteurs des amendements se réfèrent à des critères quantitatifs, pour ne pas dire comptables pour porter de trois à six ou de trois à cinq le nombre des représentants des professions libérales.

En effet, je constate que les effectifs des professions libérales ne représentent qu'un cinquième de ceux du secteur public. Comme nous venons de porter le nombre des représentants du secteur public à dix membres, les professions libérales ne devraient disposer que de deux représentants.

Voilà les conclusions auxquelles peuvent nous conduire les types de raisonnement fondés sur des critères quantitatifs ! Convenez, monsieur Foyer, qu'il faut s'en défier ! Ce n'est pas en se fondant sur des critères chiffrés que l'on peut apprécier très exactement la représentation que mérite telle ou telle catégorie.

Je n'ajouterais même pas que l'utilisation de tels critères conduirait, vous l'avez observé vous-même, à diminuer sensiblement la représentation du secteur agricole.

La commission des lois a jugé très significatif et important que les professions libérales soient représentées par trois membres. Elle n'a pas estimé possible de s'engager dans la voie d'un accroissement de la représentation de cette catégorie, ou de telle ou telle autre.

Elle a donc rejeté, je le répète, les amendements nos 1, 8 et 11.

**M. le président.** Tel est aussi l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur le président.

Le rapporteur vient de démontrer que l'utilisation de critères quantitatifs pouvait se révéler redoutable et, en tout état de cause, être contradictoire avec le rôle consultatif du Conseil économique et social. Je suis sur ce point entièrement d'accord avec le rapporteur.

En outre, il n'existait jusqu'à présent aucune représentation des professions libérales. Il était raisonnable de leur en donner une. Vous ne l'aviez pas fait, monsieur Foyer, quand vous en aviez le pouvoir. Nous, nous l'avons fait, et nous estimons que notre proposition est tout à fait raisonnable, et même honorable.

**M. Jean Briane.** Mais il ne s'agit pas seulement du poids numérique de ces professions !

C'est leur poids économique et social qui importe !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 1 et 8.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Emmanuel Aubert a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après le huitième alinéa (3°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, insérer l'alinéa suivant :

« Trois représentants des jeunes chambres économiques. »  
La parole est à M. Foyer pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Foyer.** Ne parlons plus de quantification maintenant. L'amendement n° 9 de M. Emmanuel Aubert tend à donner une représentation à une nouvelle catégorie, les jeunes chambres économiques.

L'Assemblée nationale connaît bien ces groupements, de création spontanée et parfaitement libres, qui rassemblent de jeunes professionnels. Il s'agit d'organismes pluridisciplinaires qui procèdent à des études généralement remarquables et jouent un rôle d'animation et d'impulsion fort heureux. Or le projet ne prévoit pour les jeunes chambres économiques aucune représentation, à aucun autre titre, dans la répartition nouvelle que l'Assemblée nationale est en passe d'adopter.

Pourtant, l'activité désintéressée, spontanée, très intense et de grande qualité des jeunes chambres économiques mérite d'être prise en considération. En outre, ces organismes ont maintenant mis à jour suffisamment de talents, et le Conseil économique pourrait trouver des avantages certains, dans son organisation future, de la présence en son sein de trois membres, comme le propose M. Emmanuel Aubert, des jeunes chambres économiques ainsi révélées.

Tel est le sens de l'amendement de M. Emmanuel Aubert que je vous demande instamment, mes chers collègues, de ne pas traiter par le mépris, comme vous me paraissez avoir quelque propension à le faire pour les amendements déposés par les députés de l'opposition. (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Cette fois, M. Foyer a pris garde de ne pas présenter l'amendement en se référant à des critères quantitatifs.

Effectivement, si l'on s'en tenait à ces références, la représentativité des jeunes chambres économiques serait réduite à fort peu de chose. Leurs membres se comptent au nombre de quelques centaines en France. Leur représentation n'irait pas bien loin.

S'il s'agit de représentativité « qualitative », ces jeunes chambres économiques développent, il est vrai, une certaine activité, quelquefois avec un peu d'esbrouffe. Parfois elles avancent des idées intéressantes, et qui méritent attention à cause de leur nouveauté.

**M. Jean Foyer.** C'est le cas le plus souvent.

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** En aucun cas, ces jeunes chambres économiques ne peuvent être considérées comme représentatives de groupes économiques, sociaux ou culturels organisés et significatifs de notre société.

Je précise, à l'intention de ceux qui l'ignoraient, que ces chambres n'ont rien à voir avec les chambres de commerce et d'industrie.

La commission des lois n'a pas vu l'intérêt de leur assurer une représentation au sein du Conseil économique et social.

**M. Jean Foyer.** Elles sont représentatives d'une génération jeune !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le sujet évoqué par M. Foyer mérite une réponse précise. Aussi compléterai-je ce qui vient d'être dit excellemment par M. le rapporteur.

Avant tout, il ne saurait y avoir de mépris de notre part et je serai parfaitement d'accord avec M. Foyer pour reconnaître le talent et la qualité du travail fourni par les jeunes chambres économiques. Je participerai moi-même à un carrefour international sur l'exportation qui se tiendra à Lille du 21 au 24 juin. Je travaille beaucoup avec ces jeunes chambres.

Certains de leurs membres sont d'ailleurs d'ores et déjà membres de comités économiques et sociaux régionaux, ce qui me paraît fort bien. A notre aens, c'est là que les jeunes chambres économiques peuvent le mieux trouver leur place.

En conclusion, je ne crois pas que nous puissions retenir cet amendement, auquel le Gouvernement n'est donc pas favorable. Néanmoins, si, à un titre ou à un autre, une personnalité représentative des jeunes chambres économiques pouvait siéger au Conseil économique et social, le Gouvernement y serait très favorable. En l'occurrence, il peut appartenir à l'ensemble des entreprises du secteur privé, par exemple, de prêter quelque attention à ce sujet.

**M. Jean Briane.** Pourquoi pas une personnalité qualifiée ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Oui, bien sûr.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 22 et 12, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 22, présenté par M. Zeller, est ainsi libellé :  
« Rédiger ainsi le douzième alinéa (7°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 :

« vingt-cinq représentants des activités sociales, dont dix représentants des associations familiales, trois représentants des associations de protection de l'environnement, un représentant du logement, un représentant de l'épargne, dix représentants des autres associations. »

L'amendement n° 12, présenté par M. Jean Briane est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le douzième alinéa (7°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 :

« 7° vingt-quatre représentants des activités sociales, dont douze représentants des associations familiales, deux représentants du logement, deux représentants de l'épargne, huit représentants des autres associations. »

Monsieur Briane, vous soutenez les deux amendements ?

**M. Jean Briane.** Oui, monsieur le président.

Par son amendement n° 22, M. Zeller propose de doubler le nombre des représentants des autres associations, en le portant à dix, et d'assurer trois sièges aux représentants des associations de protection de l'environnement. Pour ne pas allonger le débat, je vous renvoie à l'exposé sommaire de l'amendement de notre collègue dont je partage les préoccupations.

Quant à mon amendement, je l'ai défendu précédemment. Je demande que les représentants des associations familiales soient au nombre de douze, et j'insiste. Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'accord du président de l'U. N. A. F. dont vous n'avez pas prononcé le nom — je pense tout de même qu'il s'agissait de lui. Je le connais bien et depuis fort longtemps. A cet égard j'observerai qu'il y a la représentation de l'U. N. A. F. mais qu'il faut songer à la représentation des mouvements familiaux dans leur diversité et dans leur spécificité.

A mon sens, et sur ce point je rejoins M. Odru, il me paraît souhaitable que les mouvements familiaux nationaux spécifiques puissent être présents au sein du Conseil économique et social. Ma proposition permettrait de faciliter les choses.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements n° 22 et 12 ?

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** La commission les a refusés tous les deux.

D'abord, il y a les raisons invoquées par M. le secrétaire d'Etat. La satisfaction des associations familiales nous a été également exprimée.

En outre, les représentants du conseil national de la vie associative ont été satisfaits, et ils ne nous ont pas demandé une représentation plus forte, encore que certains d'entre nous estimaient que l'on aurait pu songer à donner un poids plus grand au mouvement associatif.

En fait, nous avons choisi de ne pas trop modifier l'équilibre auquel était parvenu le Gouvernement, c'est-à-dire de ne pas augmenter la représentation de telle ou telle catégorie.

Enfin, ces amendements tendent à préciser quels types d'associations devraient être représentés. L'amendement n° 22 mentionne notamment « des associations de protection de l'environnement ». Nous avons préféré ne pas entrer dans cette voie. La commission estime que ces spécifications ne doivent pas figurer dans la loi. Il vaut mieux laisser aux associations elles-mêmes, vraisemblablement à leur conseil national de la vie associative, le soin de choisir quelles associations doivent être représentées au Conseil économique et social.

Pour toutes ces raisons, la commission des lois a rejeté les deux amendements.

**M. le président.** C'est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Exactement, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Pierre Bas a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Après le mot : « épargne », rédiger ainsi la fin du douzième alinéa (7<sup>e</sup>) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 : « un représentant du groupe Aide à toute détresse - Quart Monde et quatre représentants des autres associations ».

La parole est à M. Foyer, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Foyer.** A propos de cet amendement, je constaterai d'abord avec satisfaction qu'un rare accord se manifeste ici entre M. Pierre Bas, l'auteur de l'amendement n° 7, et les explications de M. Rouquette tout à l'heure.

L'amendement de M. Pierre Bas se rapporte au septimo de l'article 2. Il tend, après le mot « épargne », à rédiger ainsi la fin du douzième alinéa : « un représentant du groupe Aide à toute détresse - Quart Monde et quatre représentants des autres associations. »

Inutile pour moi de justifier cette proposition que M. Rouquette a présentée précédemment en termes excellents, meilleurs que ceux que je saurais employer.

Toutefois, j'observerai que cet amendement ne modifie en rien le nombre total des membres du Conseil, puisque cette représentation serait imputée sur le nombre total figurant au septimo de l'article 2. Selon M. le secrétaire d'Etat, il n'y aurait là aucun problème : le père Wresinsky siège actuellement au Conseil économique et le Gouvernement a l'intention de lui renouveler son mandat.

Cet engagement sera tenu, j'en suis convaincu. Néanmoins, j'espère aussi que cette loi survivra au Gouvernement actuel. Mais je crains que le mandat des membres du Conseil économique qui vont être nommés, ou renommés, arrivant à expiration, les gouvernements futurs qui devront procéder à d'autres désignations ne s'estiment pas suffisamment liés par une lointaine déclaration prononcée un soir de mai 1984 par M. Jean Le Garrec.

Les choses qui vont sans doute vont souvent encore mieux en les écrivant. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale d'adopter l'amendement de M. Pierre Bas et, pour une fois, j'en suis certain, M. Rouquette me rejoindra !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** La commission a été sensible aux arguments de M. Rouquette sur le fond.

Toutefois, elle n'a pas cru devoir faire figurer cette disposition dans la loi. Je me suis référé précédemment à la possibilité, qui répond à un souhait du mouvement associatif, de désigner lui-même ses représentants.

En outre, pourquoi assurer la représentation du mouvement Quart monde au sein des cinq associations ? Pourquoi pas dans le cadre des associations familiales ?

Etant donné les questions posées, la commission a préféré rejeter l'amendement, laissant au mouvement associatif, aux associations familiales, voire au Gouvernement, le soin de veiller, par le biais des personnalités qualifiées, à la représentation de ce qu'on appelle le Quart monde.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur Foyer, il ne faut pas seulement considérer ce que je puis déclarer ici un soir de mai : il y a aussi le principe de la continuité républicaine !

Or je ne peux pas dissocier les problèmes concernant la représentation du père Joseph Wresinsky de celui des associations représentatives du mouvement du Quart monde.

A mon sens, dans un souci de démocratie et de responsabilité, il faut laisser au conseil national de la vie associative le soin d'organiser au mieux sa propre représentation.

Votre argumentation, monsieur Foyer, aurait été très pertinente si ce conseil n'avait pas été créé. Mais puisque nous l'avons créé, puisque nous lui avons donné une responsabilité, la sagesse consiste à prévoir une représentation, ce qui est le cas, en lui laissant le soin de l'organiser au mieux.

Tel est le souci du Gouvernement. C'est pourquoi, tout en admettant parfaitement l'argumentation, le Gouvernement ne souhaite pas que l'amendement n° 7 de M. Pierre Bas soit retenu.

**M. Jean Foyer.** Il n'eût pas été sans portée de donner officiellement une voix à ceux qui n'en ont pas !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Roger-Machart, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après le treizième alinéa (8<sup>e</sup>) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, insérer l'alinéa suivant :

« 8<sup>e</sup> bis Deux représentants des Français établis hors de France ; »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Monsieur le président, mes chers collègues, le Sénat a tenu à accorder une représentation spécifique aux Français établis hors de France.

Cependant, pour ne pas augmenter le nombre total des membres du Conseil, il a imputé les trois sièges qu'il prévoit à cet effet sur ceux des personnalités qualifiées, qui se trouveraient ainsi réduites à trente-sept. Cette solution ne nous semble pas satisfaisante. En effet, nous souhaitons, comme le Gouvernement, maintenir ce collège à quarante membres.

Par ailleurs, la commission n'a pas été tout à fait convaincue par les arguments évoqués au Sénat sur la nécessité de prévoir une représentation des Français établis hors de France. Cependant, pour nous rapprocher du vote de la Haute assemblée et permettre un vote conforme dès la deuxième lecture, nous proposons d'insérer un alinéa 8<sup>e</sup> bis qui accorde deux représentations aux Français de l'étranger. Mais je tiens à signaler que cette proposition ne vaut que dans la mesure où elle favorise le vote unanime par les deux assemblées. Au cas où le Sénat remettrait en cause l'ensemble du dispositif adopté ce soir, nous serions amenés à revoir notre position en commission mixte paritaire.

**M. Gilbert Gantier.** Des menaces ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Nous n'étions pas convaincus de la nécessité d'une représentation des Français de l'étranger, et ce point a donné lieu à un débat extrêmement long devant la Haute assemblée.

Nous considérons que la volonté du Gouvernement s'est exprimée par une désignation plus démocratique du conseil supérieur des Français de l'étranger, et une augmentation de la représentation sénatoriale, mais tant au Sénat qu'à l'Assemblée, un souhait a été assez fortement exprimé en un sens différent. Par conséquent, nous nous rallions à la proposition faite à l'Assemblée, qui est beaucoup plus raisonnable.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Le Gouvernement et la majorité semblaient regretter tout à l'heure que j'aie abandonné ce soir l'usage de la langue latine. (Sourires.)

Tout à l'heure M. le rapporteur m'a fait penser à une phrase d'Ovide : *Video meliora proboque deteriora sequor*.

Il a commencé par nous exposer des raisons fort pertinentes pour ne pas donner aux Français de l'étranger en tant que tels une représentation au Conseil économique.

Prévoir une représentation au Conseil économique des activités de caractère économique ou social qui sont exercées sur des territoires étrangers par des Français serait dans la logique de cette institution. Mais si une représentation sur la base de leur nombre des Français de l'étranger est normale dans une assemblée politique, cela ne l'est pas du tout dans une assemblée de ce type. Cela dit, si vous tenez à tout prix à faire un cadeau au Sénat, si vous tenez à tout prix à donner une représentation aux Français de l'étranger, à mon sens, l'imputation devrait se faire sur ce groupe de quarante personnalités qualifiées. Deux ou trois sièges, ce n'est pas beaucoup ! Mais je comprends bien que cela gêne le Gouvernement qui probablement a déjà, dans son esprit, opéré une équitable répartition entre sa propre clientèle et celle du parti communiste !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Allons, monsieur Foyer !

**M. Jean Foyer.** Maintenant, vous allez faire voter cet amendement. Tout au moins, je souhaiterais que vous prévoyiez pour cette désignation un système électoral autre que celui qui est en vigueur pour la désignation des sénateurs qui représentent les Français de l'étranger. Vous faites déjà intervenir le conseil supérieur pour désigner quatre sénateurs. Vous allez lui donner la désignation de deux ou trois membres du Conseil économique et social. Pour un organisme de cette nature, dont la base démocratique est tout de même assez faible, je trouve que c'est beaucoup et même que c'est trop !

Si vous adoptez cet amendement — et je ne peux pas vous en empêcher — trouvez au moins un régime électoral différent et, si vous l'affirmez très nettement, je suis convaincu que vous aurez moins d'ennuis au Sénat et vous m'avez compris !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** M. Foyer a développé en partie les arguments que M. Séguin avait évoqués en commission des lois et par lesquels nous avions failli être convaincus. Néanmoins, un de nos collègues, je crois qu'il s'agissait de Jean-Pierre Worms, avait fait valoir que ces Français de l'étranger avaient peut-être aussi des particularités culturelles et sociales, du fait de leur éloignement, qui pouvaient justifier leur représentation au Conseil économique et social.

Cette raison de fond nous permettait de suivre le Sénat. Mais soyons clairs : la raison est essentiellement politique pour parvenir à un accord avec le Sénat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je vous fais tout d'abord remarquer, monsieur Foyer, que nous avons amélioré la base démocratique de désignation du conseil supérieur. Sans doute l'avez-vous noté et êtes-vous content du travail que nous avons réalisé. Je vous remercie, monsieur Foyer, de votre approbation !

Cela dit, j'ai écouté avec beaucoup d'attention vos conseils concernant le système de désignation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après le treizième alinéa (8°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, insérer l'alinéa suivant :

« Deux représentants des associations de parents d'élèves de l'enseignement privé désignés par les plus représentatives d'entre elles. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Pour gagner du temps, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 23 est retiré.

M. Jean Briane a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Au début du quatorzième alinéa (9°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, substituer au mot : « quarante », le mot : « trente ».

La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** C'est la résultante des amendements précédents...

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Qui ont été repoussés. Donc vous le retirez !

**M. Jean Briane.** Non, je ne le retire pas ! Je préfère, encore une fois, que les représentants au Conseil économique et social soient désignés par leurs pairs plutôt que par le Gouvernement. Les autres amendements n'ayant pas été acceptés, celui-là risque de ne pas l'être non plus, mais je le maintiens quand même !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Roger-Machart, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après les mots : « ou culturel », supprimer la fin du quatorzième alinéa (9°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Même observation !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Goulet a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après le quatorzième alinéa (9°) du texte proposé pour l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Dix représentants des retraités. »

La parole est à M. Foyer, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Foyer.** Il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer, mais je voudrais tout de même insister devant l'Assemblée nationale sur l'intérêt, ce n'est pas assez dire, sur l'importance de l'amendement de M. Goulet qui propose de donner dix sièges aux représentants des retraités. C'est une catégorie qui compte aujourd'hui douze millions de personnes, c'est-à-dire le cinquième de la population française et ce groupe est donc plus considérable que n'importe lequel de ceux auxquels vous avez, au cours de cette soirée, distribué de très nombreux sièges au Conseil économique et social.

Il est indiscutable que les problèmes qui intéressent les retraités présentent un caractère spécifique et qu'aucune autre des catégories représentées au Conseil économique n'est préparée, armée ou compétente pour défendre les intérêts et pour exposer les problèmes de vie, de ressources, de conditions d'existence d'une catégorie qui devient d'ailleurs de plus en plus nombreuse au fur et à mesure que vous abaissez les limites d'âge.

Il est vraiment incompréhensible que les retraités n'aient pas une représentation propre au Conseil économique. Au terme de cette soirée, je vous demande de faire un effort et d'adopter l'amendement de M. Goulet !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** La commission a été sensible à ce problème...

**M. Jean Briane.** Elle est sensible à tout, mais elle ne va pas jusqu'au bout !

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** ... mais elle n'a pas pensé pouvoir faire l'effort que M. Foyer nous demande.

En effet, les retraités représentent un groupe très considérable de la population, dont les problèmes sont sans doute insuffisamment et mal pris en compte par ceux qui devraient, au premier chef, les exprimer, à savoir les organisations syndicales de salariés, puisque la majorité des retraités sont d'anciens salariés.

Certes les organisations et les confédérations ont des sections, des syndicats de retraités mais sans doute ne prennent-elles pas suffisamment en compte les problèmes spécifiques des retraités.

Nous avons reçu une association de retraités qui nous a fait valoir tous ces arguments. Effectivement il y a un problème. Peut-être le Gouvernement pourra-t-il le traiter par le biais de la désignation de quelques représentants au sein du groupe des personnalités qualifiées. Nous n'avons pas pensé possible de créer un nouveau groupe.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement suit l'avis du rapporteur. Je voudrais quand même faire deux remarques à M. Foyer.

Le problème est d'importance, il a parfaitement raison. Il sait à quel point nous y sommes attentifs. Le Gouvernement a d'ailleurs pu prendre des mesures très avancées sur le plan social, que par ailleurs vous avez combattues, monsieur Foyer. Cela étant, les salariés peuvent se faire représenter de deux manières : soit par la voie normale des syndicats, ou des associations, qui ont un rôle important à jouer et qui n'est peut-être pas suffisamment pris en compte, comme le faisait remarquer M. le rapporteur, soit par un groupe de personnalités qualifiées suffisamment large, tout en étant en nombre raisonnable, qui a justement pour vocation d'exprimer d'une manière très ample l'ensemble des problèmes importants de notre société qui ne sont pas forcément retenus par les groupes constitués.

**M. Jean Foyer.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie, monsieur Foyer.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Foyer.** Je veux m'élever contre cette méthode de raisonnement que le Gouvernement a employée à plusieurs reprises et qui consiste à dire : de toute façon, parmi les personnalités qualifiées, nous désignerons des personnes qui feront valoir le point de vue de telle ou telle catégorie. Ce n'est tout de même pas la même chose — excusez-moi de le dire — de donner à une catégorie, par la voie d'organismes qui la représentent, la faculté de désigner elle-même des représentants à une assemblée telle que le Conseil économique et social et de faire désigner, parce qu'elle a une qualification dans tel ou tel domaine, une personne par le Gouvernement.

**M. Gilbert Gantier.** C'est exact !

**M. Jean Foyer.** Si l'on suivait votre système, s'agissant par exemple de la deuxième assemblée du Parlement, au lieu de faire élire les sénateurs par des élus locaux, on en reviendrait à la chambre des Pairs de la Restauration et les sénateurs seraient nommés par le Président de la République!

**M. Gilbert Gantier.** Mais oui, ils en rêvent!

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur Foyer, ne poussez pas la logique du raisonnement que vous me prêtez, et que je n'ai pas tenu, jusqu'à l'absurde.

Ce n'est pas du tout ce que j'ai indiqué comme démarche première.

**M. Jean Foyer.** Mais si!

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Mais non, monsieur Foyer; j'ai indiqué comme démarche première que la représentation, tout à fait légitime, des retraités, devait d'abord se faire dans le cadre naturel des organisations syndicales ou celui du conseil national de la vie associative.

Cela étant, j'ai ajouté que le groupe des personnalités qualifiées avait qualité non pas pour représenter, monsieur Foyer — je n'ai jamais utilisé ce mot-là — telle ou telle catégorie, mais pour exposer ses problèmes, et que cette double démarche permettrait de s'assurer que des problèmes réels seraient pris en compte par le Conseil économique et social.

Enfin, en ce qui concerne le mode de désignation des sénateurs, vous avez évoqué la question de sa transformation et fait quelque rappel historique. Mais cela ressemblait davantage à ce que vous aviez dit qu'à la position que j'avais exprimée, car nous ne partageons pas votre point de vue.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.  
(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

### Articles 3 à 7.

**M. le président.** « Art. 3. — L'article 11 de l'ordonnance précitée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 11. — Il est créé au sein du Conseil économique et social des sections pour l'étude des principaux problèmes intéressant les différentes activités économiques et sociales.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste, les compétences et la composition des sections. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3.  
(L'article 3 est adopté.)

« Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 14 de l'ordonnance précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le bureau, qui est élu par l'assemblée du Conseil économique et social, comprend de quatorze à dix-huit membres, dont le président. » — (Adopté.)

« Art. 5. — L'article 16 de l'ordonnance précitée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. — Le Conseil économique et social se réunit selon les modalités définies par son règlement intérieur. Il peut tenir des séances spéciales à la demande du Gouvernement. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Le premier alinéa de l'article 18 de l'ordonnance précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les séances de l'assemblée sont publiques sauf décision contraire de celle-ci; les séances des sections ne sont pas publiques. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et le deuxième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance précitée sont abrogés.

« Au dernier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance précitée, les mots « ou la Communauté » sont supprimés.

« Les articles 8 et 26 de l'ordonnance précitée sont abrogés. » — (Adopté.)

### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Mes chers collègues, au moment où l'Assemblée doit se prononcer sur ce texte, je voudrais à nouveau saluer, après d'autres orateurs, la qualité et le sérieux des travaux du Conseil économique et social.

Dans la période récente, il est peu de domaines qu'il n'ait explorés. Il est donc juste de rendre hommage au travail considérable qu'il a accompli au cours de la mandature de cinq ans qui doit s'achever au mois d'août, et de souligner le caractère irremplaçable de cette institution.

Le double objectif affiché par le Gouvernement ne pouvait donc théoriquement que recueillir l'approbation. Améliorer le fonctionnement du Conseil économique et social paraissait un choix utile de nature à harmoniser sa composition avec les structures économiques et sociales actuelles. Encore eût-il fallu le faire de façon plus démocratique, et je suis loin d'être certain que le projet qui nous est soumis tire vraiment les conséquences des objectifs affichés. Le Gouvernement propose quelques mesures relatives à la procédure du fonctionnement interne. Mais pour quoi faire? En effet, et contrairement à ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat, au cours des trois dernières années, il a attaché bien peu de prix aux avis du Conseil.

De plus, pourquoi imposer une nouvelle répartition chiffrée? Je donnerai quelques chiffres. Aux dernières élections à la sécurité sociale, la C. G. T. a obtenu 28 p. 100 des voix, elle a 17 sièges. La C. G. C. n'a que sept sièges, avec 16 p. 100 des voix, et la C. F. D. T. 17 sièges, avec 18 p. 100 des voix: plus du double de sièges de la C. G. C. pour un nombre de voix tout à fait comparable!

Je ne reviendrai pas sur la grotesque affaire de la F. E. N. Semaine fructueuse pour elle! M. Pommatau, en sortant de l'Elysée, avait bien raison d'être heureux: il a obtenu sa loi sur l'école laïque...

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Cela n'a rien à voir!

**M. Gilbert Gantier.** ... et, aujourd'hui, il ratisse large dans la distribution des récompenses! On peut se demander dans tout cela où est la démocratie.

Je forme cependant le vœu qu'il soit tenu un peu plus compte, à l'avenir, des avis du Conseil économique et social, notamment à l'occasion de l'élaboration des projets de loi.

Enfin, je rappellerai que cette institution est unique dans notre système social. Les forces vives de la nation ont toutes vocation à y être représentées, même si cette exigence est fort mal remplie à l'heure actuelle et dans le projet de loi.

Au demeurant, monsieur le secrétaire d'Etat, les pouvoirs publics ont eu, dans un passé récent, une très large compréhension de la représentativité. Ainsi, M. Bérégovoy, aujourd'hui membre éminent du Gouvernement, avait été nommé membre du Conseil économique et social. Avez-vous la même largeur d'esprit? Permettez-moi d'en douter.

En conclusion, je persiste à penser qu'il n'était pas convenable, alors que la Constitution, en son article 46, décrit toute l'importance des lois organiques, d'examiner, dans cette nuit du vendredi au samedi, un projet de loi organique entièrement consacré à la troisième assemblée de la République. Pour toutes ces raisons, mon groupe est fondé à s'abstenir.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Après l'inutilité des efforts que nous avons déployés afin de faire apporter quelques améliorations à ce projet de loi, celui-ci ne nous paraît guère avoir d'autre utilité, désormais, que d'augmenter au sein du conseil économique et social la représentation, si j'ose dire, des amis du Gouvernement en place. Dans ces conditions, mon groupe ne prendra pas part au vote.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	330
Nombre de suffrages exprimés.....	330
Majorité absolue .....	166
Pour l'adoption .....	330
Contre .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

### ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 28 mai 1984, à dix heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 2094 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (rapport n° 2131 de M. François Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 2095 relatif à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et dépendances (rapport n° 2132) de M. François Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;  
(Discussion générale commune.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le samedi 26 mai 1984, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

### Organisme extraparlimentaire.

#### COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 78-1136 du 6 décembre 1978, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé M. Jean-Pierre Michel membre titulaire de cet organisme, en remplacement de M. Michel Sapin, démissionnaire.

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Enseignement privé (politique de l'enseignement privé).

649. — 26 mai 1984. — M. Jacques Toubon expose à M. le Premier ministre que le Journal S.N.I. - P.E.G.C. du Cantal a publié une lettre de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, répondant à une correspondance de

la secrétaire de cette organisation syndicale et à une motion de la même organisation adoptée après une visite du secrétaire d'Etat à la maison familiale et rurale de Marcolès située dans le département du Cantal et qui relève de l'enseignement agricole privé. Cette lettre, rendue publique, comporte des éléments d'information très intéressants. Ainsi il y est écrit : « Je tiens également à vous signaler que la maison familiale d'apprentissage rural de Marcolès a demandé la mise en place d'une formation de bûcheron, que j'ai depuis plus d'un an bloqué ce dossier et que je me suis efforcé de faire mettre cette formation en place par le lycée agricole d'Aurillac, ce qui est aujourd'hui chose faite. Voilà, je crois, une action très concrète en faveur des établissements d'enseignement public, et ce sont évidemment des choses que je ne peux pas mettre sur la place publique. Je voudrais également vous signaler qu'en tant que maire d'Aurillac, comme vous le savez, j'ai fait le nécessaire pour doter, par l'intermédiaire de la fédération des associations laïques, nos écoles publiques d'ordinateurs Thomson TO 7. Dix ont été achetés en 1983, treize le seront en 1984, vingt-trois appareils au total à la seule disposition des élèves des établissements publics, et pas à ceux du privé. Agissant ainsi, j'ai coupé l'herbe sous les pieds du conseil général et de l'inspecteur d'académie du Cantal, qui propose maintenant un programme d'équipements en matériel informatique pour les établissements du second degré et des établissements d'enseignement primaire public et privé. La ville d'Aurillac a refusé sa participation à ce programme au motif qu'elle n'était déjà dotée des appareils nécessaires, ainsi, les enfants des établissements privés d'Aurillac, grâce à mon action et à celle de mon équipe, ne pourront pas, sauf les mercredis et samedis, ce qui est tout de même très limité, bénéficier de cet investissement essentiel fait au seul bénéfice de l'école publique et qui peut jouer dans son image de marque. Cela non plus, je ne peux pas le clamer sur les toits, mais je l'ai fait. ». Par cette réponse, M. le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt entend faire la preuve de son attachement à la laïcité à propos de laquelle il dit d'ailleurs dans la même lettre : « Je ne pense pas avoir de leçons de laïcité à recevoir », ajoutant : « ce qui apparaît étrange après l'exposé qui précède, mais la laïcité, c'est aussi la tolérance et le respect d'autrui. » Il apparaît difficile de considérer que les propos rapportés constituent un exemple particulièrement convaincant. On peut d'ailleurs les rapprocher d'une réponse faite par le ministre de l'agriculture à une question au Gouvernement qui lui avait été posée à l'Assemblée nationale le 2 mai dernier, réponse dans laquelle il disait qu'il avait récemment « plaidé pour que la France retrouve un système éducatif rayonnant, généreux, actif, efficace, performant, formant des enfants capables de parler plusieurs langues, y compris les nouveaux langages du monde moderne, comme l'informatique... » et, se défendant d'être sectaire et partisan, « je vous invite à demander aux dirigeants de l'enseignement agricole tant public que privé si c'est l'image qu'ils retiennent des négociations que nous avons menées sur ces questions... En trois ans le Gouvernement de la gauche a créé davantage d'emplois dans l'enseignement agricole public que pendant tout le septennat précédent et, en même temps, nous avons sensiblement revalorisé les moyens de l'enseignement privé puisqu'il faut bien que les jeunes qui y sont aujourd'hui reçoivent la formation efficace et moderne que nous leur devons ». Apparemment le ministre de l'agriculture et son secrétaire d'Etat n'ont pas la même conception de leurs relations avec l'enseignement agricole privé, et le secrétaire d'Etat ne manifeste pas le même souci de placer les élèves de l'enseignement agricole privé sur un pied d'égalité avec ceux de l'enseignement agricole public. Les propos figurant dans la lettre précitée apparaissent comme parfaitement inadmissibles. Leur auteur, d'ailleurs, ne désire manifestement pas qu'ils soient rendus publics. Il lui demande lorsqu'un membre du Gouvernement fait des déclarations de ce genre, quel crédit peut être accordé aux affirmations de principe des divers membres du Gouvernement, dont lui-même, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture cité ci-dessus, faisant état de leur esprit de tolérance à l'égard de l'enseignement privé.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Vendredi 25 Mai 1984.

## SCRUTIN (N° 677)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social.

Nombre des votants .....	330
Nombre des suffrages exprimés.....	330
Majorité absolue .....	166
Pour l'adoption .....	330
Contre .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Adevah-Pœuf.  
Alaize.  
Alfonsi.  
Anciant.  
Ansart.  
Asensi.  
Aumont.  
Badet.  
Balligand.  
Bally.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Barailla.  
Bardin.  
Barthe.  
Bartolone.  
Bassinot.  
Bateux.  
Lattist.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaufils.  
Beaufort.  
Bèche.  
Becc.  
Bédoussac.  
Beix (Roland).  
Bellon (André).  
Belorgey.  
Beltrame.  
Benedetti.  
Benetière.  
Bérégovoy (Michel).  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Berson (Michel).  
Bertille.  
Besson (Louis).  
Billardon.  
Billon (Alain).  
Bladt (Paul).  
Blisko.  
Bockel (Jean-Marie).  
Bocquet (Alain).  
Bois.

Bonnemaison.  
Bonnet (Alain).  
Bonrepaux.  
Borel.  
Boucheron  
(Charente).  
Boucheron  
(Ile-et-Vilaine).  
Bourget.  
Bourguignon.  
Braine.  
Briand.  
Brune (Alain).  
Brunet (André).  
Brunhes (Jacques).  
Rustin.  
Cabé.  
Mme Cacheux.  
Cambolle.  
Cartelet.  
Cartraud.  
Cassaing.  
Castor.  
Cathala.  
Caumont (de).  
Césaire.  
Mme Chaigneau.  
Chanfrault.  
Chapuis.  
Charles (Bernard).  
Charpentier.  
Charzat.  
Chaubard.  
Chauveau.  
Chénard.  
Chevallier.  
Chomat (Paul).  
Chouat (Didier).  
Coffineau.  
Collin (Georges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna.  
Combastel.  
Mme Commergnat.  
Couillet.  
Couqueberg.  
Darino.

Dassonville.  
Défarge.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoë.  
Delebedde.  
Dellsie.  
Denvers.  
Derosier.  
Deschaux-Beaume.  
Desgranges.  
Dessie.  
Destraie.  
Dhaille.  
Dollo.  
Douyère.  
Drouin.  
Ducoloné.  
Dumont (Jean-Louis).  
Dupilet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Duraffour.  
Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Duroméa.  
Duroüre.  
Duruapt.  
Dutard.  
Escutia.  
Esmonin.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Mme Flévet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florian.  
Forgues.  
Forni.  
Fourré.  
Mme Frachon.  
Mme Frayse-Cazails.  
Frèche.  
Frelaut.  
Gabarrou.

Gaillard.  
Gallet (Jean).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gernon.  
Giolitti.  
Giovannelli.  
Mme Goeriot.  
Gourmeion.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Grézar.  
Guyard.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Mme Halimi.  
Hauteœur.  
Haye (Kléber).  
Hermier.  
Mme Horvath.  
Hory.  
Houteur.  
Huyguet.  
Huygues  
des Etages.  
Ibanès.  
Istace.  
Mme Jacq (Marie).  
Mme Jacquaint.  
Jagoret.  
Jakon.  
Jans.  
Jarosz.  
Join.  
Joseph.  
Jospin.  
Josselin.  
Jourdan.  
Journé.  
Joxa.  
Julien.  
Kuchelda.  
Labazée.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Laignel.  
Lajoinie.  
Lambert.  
Lambertin.  
Lareng (Louis).  
Lassale.  
Laurent (André).  
Laurrissergues.  
Lavédrine.  
Le Baill.  
Le Coadic.  
Mme Lecuir.  
Le Drian.  
Le Foll.  
Le Franc.  
Le Gara.

Legrand (Joseph).  
Lejeune (André).  
Le Meur.  
Leonetti.  
Le Pensec.  
Loncle.  
Lotte.  
Luisi.  
Madrelle (Bernard).  
Mahéa.  
Maisonnat.  
Malandain.  
Malgras.  
Malvy.  
Marchais.  
Marchand.  
Mas (Roger).  
Masse (Marius).  
Massion (Marc).  
Massot.  
Mazoin.  
Mellick.  
Menga.  
Mercléca.  
Métais.  
Metzinger.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Mitterrand (Gilbert).  
Mocœur.  
Montdargent.  
Montergnole.  
Mme Mora  
(Christiane).  
Moreau (Paul).  
Mortelette.  
Moullnet.  
Moutoussamy.  
Natiez.  
Mme Nelertz.  
Mme Nevoux.  
Nllés.  
Notehart.  
Odru.  
Oehler.  
Olmets.  
Ortet.  
Mme Osselin.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pénicaut.  
Perrier.  
Pesce.  
Peuziat.  
Philibert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pignion.  
Pinard.  
Pistre.  
Planchou.  
Poignant.  
Poperen.

Porelli.  
Portheault.  
Pourchon.  
Prat.  
Prouvost Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Provost (Eliane).  
Queyranne.  
Ravassard.  
Raymond.  
Renard.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Rieubou.  
Rigal.  
Rimbault.  
Robin.  
Rodet.  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santrou.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schiffler.  
Schreiner.  
Sénès.  
Sergent.  
Mme Sicard.  
Mme Soum.  
Soury.  
Stirn.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Taddel.  
Tavernier.  
Teisseire.  
Testu.  
Théaudin.  
Tineau.  
Tondon.  
Tourné.  
Mme Toutain.  
Vacant.  
Vadepied (Guy).  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Youfflot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worms.  
Zarka.  
Zuccarelli.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Alphandéry.  
André.  
Ansquer.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Bachelet.  
Barnier.  
Barre.  
Barrot.  
Bas (Pierre).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Bégault.  
Benouville (de).  
Bergelin.  
Bigéard.  
Birraux.  
Blanc (Jacques).  
Bourg-Broc.  
Bouvard.  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Caro.  
Cavallé.  
Chaban-Delmas.  
Charé.  
Charles (Serge).  
Chasseguet.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Curréze.  
Cousté.  
Couvé de Murville.  
Dallét.  
Dassault.

Debré.  
Delatre.  
Deifosse.  
Deniau.  
Deprez.  
Desanlis.  
Dominati.  
Dousset.  
Durand (Adrien).  
Durr.  
Esdras.  
Falala.  
Fèvre.  
Fillon (François).  
Fontaine.  
Fossé (Roger).  
Fouchier.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Galley (Robert).  
Gantier (Gibert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gengenwin.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet.  
Grussenmeyer.  
Gulchard.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin.  
Mme Harcourt  
(Florence d').

Harcourt  
(François d').  
Mme Hautecloque  
(de).  
Hunault.  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kasperleit.  
Kergueris.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe (René).  
Lafleur.  
Lancien.  
Lauriol.  
Léotard.  
Lestas.  
Ligot.  
Lipkowski (de).  
Madelin (Alain).  
Marcellin.  
Marcus.  
Masson (Jean-Louis).  
Mathieu (Gilbert).  
Mauger.  
Maujouan du Gasset.  
Mayoué.  
Médecin.  
Méhaignerie.  
Mesmin.  
Messmer.  
Mestre.  
Micaux.  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Mme Moreau  
(Louise).

Narquin.  
Noir.  
Nungesser.  
Ornano (Michel d').  
Paccou.  
Perbet.  
Péricard.  
Pernin.  
Perrut.  
Petit (Camille).  
Peyrefitte.  
Pinte.  
Pons.  
Préaumont (de).

Proriol.  
Raynal.  
Richard (Lucien).  
Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rocher (Bernard).  
Rossinot.  
Royer.  
Sablé.  
Salmon.  
Santoni.  
Sautier.  
Seltlinger.  
Sergheraert.

Soisson.  
Sprauer.  
Stasl.  
Tiberl.  
Toubon.  
Tranchant.  
Valleix.  
Vivien (Robert-  
André).  
Vuillaume.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Wolff (Claude).  
Zeller.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (283) :

Pour : 282 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

## Groupe F. P. R. (89) :

Non-votants : 89.

## Groupe U. D. F. (62) :

Non-votants : 62.

## Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

## Non-inscrits (13) :

Pour : 4 : MM. Drouin, Malgras, Schiffler et Stirn ;

Non-votants : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé et Sergheraert.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du vendredi 25 mai 1984.**

1<sup>re</sup> séance : page 2647 ; 2<sup>e</sup> séance : page 2663 ; 3<sup>e</sup> séance : page 2687.

### ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
<b>Débats :</b>				
03	Compte rendu .....	95	423	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	95	425	
<b>Documents :</b>				
07	Série ordinaire .....	532	1 076	TÉLEX ..... 961176 F D I E R J O - P A R I S
27	Série budgétaire .....	162	238	
<b>Sénat :</b>				
05	Compte rendu .....	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions .....	87,50	270	
99	Documents .....	532	1 081	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

